



## Assemblée générale

Distr. limitée  
9 mai 2002  
Français  
Original: anglais

---

### **Commission du développement durable constituée en Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable**

#### **Quatrième session**

Bali (Indonésie), 27 mai-7 juin 2002

Point 2 de l'ordre du jour provisoire\*

**Examen du document révisé établi par le Président  
et transmis par la troisième session de la Commission  
constituée en Comité préparatoire ainsi que des autres textes  
élaborés dans le cadre du processus préparatoire**

### **Exposé révisé du Président**

#### **Note du Secrétariat\*\***

À sa troisième session, la Commission du développement durable constituée en Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable a décidé d'examiner l'exposé révisé du Président ci-joint dans le cadre des travaux de sa quatrième session (voir annexe).

---

\* A/CONF.199/PC/15.

\*\* La note explicative exigée par l'Assemblée générale en cas de présentation tardive d'un rapport aux services de conférence (résolution 53/208, sect. B., par. 8) n'a pas été jointe au présent document.



## Annexe

### Exposé révisé du Président

#### I. Introduction

1. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro en 1992, a défini les principes fondamentaux et le programme d'action permettant d'assurer un développement durable. Nous réaffirmons avec force notre attachement aux principes de Rio<sup>1</sup>, à la pleine mise en oeuvre d'Action 21<sup>2</sup> et au Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21<sup>3</sup>. Nous nous engageons également à atteindre les objectifs convenus sur le plan international en matière de développement, notamment ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire<sup>4</sup>, dans les textes issus des grandes conférences des Nations Unies tenues depuis 1992 et les accords internationaux conclus au cours de la même période.

2. Le présent plan d'action du Sommet mondial pour le développement durable fera fond sur les progrès accomplis depuis Rio et facilitera la réalisation des objectifs restants. À cette fin, nous nous engageons à prendre des mesures concrètes à tous les niveaux en tenant compte du principe des responsabilités communes mais différenciées. Ces initiatives favoriseront également l'intégration des trois éléments de base interdépendants du développement durable – la croissance économique, le développement social et la protection de l'environnement. La lutte contre la pauvreté et la modification des modes de production et de consommation non viables sont les objectifs ultimes du développement durable et des éléments essentiels de la protection de l'environnement.

3. Nous convenons que la mise en oeuvre des textes issus du Sommet doit bénéficier à tous, et en particulier aux femmes, aux jeunes et aux groupes vulnérables. Elle doit en outre faire appel à la participation de tous les acteurs pertinents grâce à l'établissement de partenariats, notamment entre les gouvernements des pays du Nord et ceux des pays du Sud, d'une part, et entre les gouvernements et les grands groupes, d'autre part, l'intention étant d'atteindre les objectifs communs du développement durable. Ces partenariats sont, dans le cadre de la mondialisation, essentiels au développement durable.

4. Une bonne gouvernance aux niveaux national et international est également un élément capital du développement durable. À l'échelon national, l'adoption de politiques environnementales, sociales et économiques bien conçues, la mise en place d'institutions démocratiques répondant comme il convient aux besoins des populations, le respect de la légalité, l'adoption de mesures de lutte contre la corruption, l'équité des sexes et l'instauration d'un climat favorable aux investissements constituent le fondement du développement durable. Du fait de la mondialisation, certains facteurs extérieurs jouent désormais un rôle clef dans le succès ou l'échec des initiatives prises par les pays en développement. Le fossé qui existe entre les pays développés et les pays en développement montre bien qu'il convient de créer, sur le plan international, un climat économique dynamique propice à la coopération entre les pays, notamment dans le domaine des finances, du transfert de technologies, de la dette et des relations commerciales, et de faire pleinement participer les pays en développement à la prise de décisions globale, si l'on veut maintenir, voire accélérer, l'élan pris en faveur du développement durable.

5. La paix, la sécurité et la stabilité sont essentielles pour assurer un développement durable et faire en sorte que ce type de développement bénéficie à tous.

## II. Élimination de la pauvreté

6. La lutte contre la pauvreté est le principal défi que se doit de relever le monde d'aujourd'hui et un élément essentiel du développement durable, en particulier pour les pays en développement. Bien que ce soit aux pays individuellement qu'il incombe au premier chef d'assurer le développement durable et de lutter contre la pauvreté, il importe toutefois de prendre des mesures concertées et concrètes pour réaliser les objectifs ayant trait à la pauvreté convenus sur le plan international, notamment les objectifs de développement figurant dans la Déclaration du Millénaire. Il est nécessaire, pour atteindre ces objectifs, de prendre des mesures aux niveaux international, régional et national.

7. Il conviendra d'atteindre les objectifs ayant trait à la pauvreté énoncés dans la Déclaration du Millénaire, notamment de réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de ceux dont le revenu est inférieur à 1 dollar par jour, qui souffrent de la faim et n'ont pas accès à l'eau potable. Il s'agira notamment, aux échelons international, régional et national :

a) De créer un fonds de solidarité mondial pour l'élimination de la pauvreté et la promotion du développement humain dans les régions les plus pauvres du monde, selon des modalités établies par l'Assemblée générale;

b) D'élaborer des programmes nationaux de développement durable et de développement communautaire favorisant la démarginalisation des pauvres et de leurs organisations. Ces programmes devront tenir compte de leurs priorités et leur permettre d'avoir plus facilement accès aux ressources productives et aux services et institutions publics, en particulier aux terres, aux ressources en eau, à l'emploi, au crédit, à l'éducation et aux soins de santé;

c) De promouvoir la participation des femmes à la prise de décisions à tous les niveaux, en intégrant des perspectives sexospécifiques dans toutes les politiques et stratégies, éliminant toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes et améliorant la condition, l'état de santé et le bien-être économique des femmes et des fillettes en leur assurant un plein accès, sur un pied d'égalité avec les hommes, aux débouchés économiques, au crédit, à l'éducation et aux soins et services de santé;

d) De fournir des soins de santé de base à tous et de réduire les menaces pour la santé que pose l'environnement en tenant compte des liens qui existent entre la pauvreté, la santé et l'environnement, en apportant des ressources financières et une assistance technique aux pays en développement et en transition et en leur transférant des connaissances;

e) De s'assurer que les enfants, quel que soit leur sexe et où qu'ils vivent, peuvent terminer leurs études primaires et avoir accès à tous les niveaux d'éducation;

f) De donner accès à ceux qui vivent dans la pauvreté, en particulier les femmes, à d'autres ressources agricoles et de promouvoir, le cas échéant, des

régimes fonciers tenant compte des systèmes de gestion des ressources autochtones et appartenant aux communautés et les protégeant;

g) De créer des infrastructures rurales de base, de diversifier l'économie et d'améliorer l'accès aux marchés et au crédit des pauvres vivant en zone rurale afin de soutenir l'agriculture et le développement rural durables;

h) De transférer des techniques et connaissances agricoles de base durables, notamment en matière de gestion des ressources naturelles, aux petits et moyens exploitants, aux pêcheurs et aux pauvres des zones rurales, en adoptant en particulier des approches faisant appel à de multiples acteurs et en créant des partenariats entre le secteur public et le secteur privé visant à accroître la production agricole et à améliorer la sécurité alimentaire;

i) D'améliorer l'approvisionnement alimentaire et d'en réduire le coût, notamment grâce à l'adoption de technologies ayant trait aux récoltes et à la production alimentaire et de techniques de gestion y afférentes, et à la mise en place de systèmes de distribution équitables et efficaces, en promouvant par exemple les partenariats communautaires entre habitants et entreprises des villes et leurs homologues des zones rurales;

j) De lutter contre la désertification, la sécheresse et les inondations grâce à l'amélioration de la gestion des terres, des pratiques agricoles et de la préservation des écosystèmes de manière à inverser les tendances actuelles à la dégradation des ressources foncières et en eau, notamment en finançant de manière adéquate et prévisible la mise en oeuvre de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique<sup>5</sup>, l'une des meilleures façons de lutter contre la pauvreté.

8. Il conviendra de lancer un programme d'action bénéficiant de l'assistance financière et technique des pays développés pour réduire, d'ici à 2015, la proportion d'individus n'ayant pas accès à un assainissement décent, en mettant au point et en place des systèmes d'assainissement et des infrastructures efficaces tout en protégeant la santé humaine.

9. Il conviendra également de lancer un programme d'action visant à réduire de moitié le nombre de personnes n'ayant pas accès à des services énergétiques modernes. Il s'agira notamment, aux niveaux international, régional et national :

a) D'utiliser divers instruments et mécanismes financiers afin de mettre à la disposition des pays en développement des ressources financières leur permettant de satisfaire leurs besoins et de renforcer leurs institutions nationales, notamment en promouvant une utilisation rationnelle de l'énergie, le recours à des technologies de pointe faisant appel à des combustibles fossiles et les énergies renouvelables;

b) D'améliorer l'accès aux services énergétiques dans les zones rurales et périurbaines en électrifiant les campagnes et décentralisant lesdits services par le biais d'un renforcement de la coopération régionale et internationale à l'appui des initiatives nationales;

c) De mettre au point des plans d'action régionaux facilitant le commerce international de l'énergie, notamment l'interconnexion des réseaux électriques et des oléoducs et gazoducs;

d) De développer et d'utiliser pour divers usages locaux les sources d'énergie et les infrastructures locales ou disponibles localement, lorsqu'on les considère écologiquement plus rationnelles, socialement plus acceptables et plus rentables, en donnant la préférence aux ressources énergétiques renouvelables, notamment par le biais de méthodes de développement communautaire bénéficiant de l'appui de la communauté internationale afin de répondre aux besoins énergétiques quotidiens et de trouver les solutions simples et locales;

e) D'améliorer l'accès aux technologies modernes de la biomasse et au bois de feu et de commercialiser les services énergétiques faisant appel à la biomasse, notamment l'utilisation des déchets agricoles, lorsque ce type de pratique est viable;

f) D'adopter des politiques concernant l'énergie nécessaire au développement rural, notamment en tant que de besoin des systèmes réglementaires promouvant l'accès à l'énergie dans les zones rurales et périurbaines, ou les renforcer;

g) D'améliorer la coopération internationale et régionale en vue de faciliter l'accès aux services énergétiques dans le cadre des programmes de lutte contre la pauvreté.

10. Il conviendra de faire en sorte que le développement industriel contribue davantage à la lutte contre la pauvreté et à une gestion durable des ressources naturelles. Il s'agira notamment, aux niveaux international, régional et national :

a) De fournir une assistance permettant de renforcer la productivité et la compétitivité des industries ainsi que le développement industriel des pays en développement;

b) De promouvoir le développement des microentreprises ou de petites et moyennes entreprises, l'accent étant mis en particulier sur l'agro-industrie qui constitue une source de revenus pour les communautés rurales;

c) D'apporter un appui financier et technologique aux communautés rurales des pays en développement afin de leur permettre de tirer parti des activités d'industries extractives à petite échelle;

d) D'aider les pays en développement à mettre au point des technologies à faible coût permettant d'économiser le combustible servant à la cuisine et au chauffage de l'eau.

11. Il conviendra de parvenir à l'objectif figurant dans la Déclaration du Millénaire d'améliorer, d'ici à 2020, la vie de quelque 100 millions d'habitants des taudis. Il s'agira notamment, aux niveaux international et national :

a) D'améliorer l'accès des pauvres des zones rurales et urbaines à un logement adéquat et à des services sociaux de base, une attention toute spéciale devant être accordée aux femmes chefs de famille;

b) D'utiliser des matériaux peu onéreux et durables et les technologies appropriées pour la construction de logements adéquats pour les pauvres en fournissant une assistance financière et technologique aux pays en développement tenant compte de leur culture, de leur climat et de leur situation sociale;

c) D'améliorer l'emploi, le crédit et le revenu des pauvres des villes;

d) De supprimer tout obstacle d'ordre réglementaire ou autre au bon fonctionnement des microentreprises et du secteur non structuré.

### **III. Modification des modes de consommation et de production non viables**

12. Il est indispensable de modifier de façon radicale la façon dont les sociétés industrielles produisent et consomment pour assurer un développement durable. Tous les pays devraient s'efforcer de promouvoir des modes de consommation et de production viables, les pays développés montrant la voie et tous les pays bénéficiant de ce processus sur la base du principe des responsabilités communes mais différenciées. Les gouvernements, les organisations internationales compétentes, le secteur privé et tous les grands groupes doivent jouer un rôle essentiel dans les efforts visant à modifier les modes de consommation et de production non viables. Pour ce faire, il convient de prendre sans plus attendre les mesures ci-après aux niveaux international, régional et national.

13. Élaborer un programme de travail décennal en vue d'améliorer le rendement des ressources afin de promouvoir le développement social et économique dans les limites de la capacité de charge des écosystèmes, tout en réduisant la dégradation des ressources. Le programme de travail devrait aussi inclure des indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis à l'aide d'études d'impact sur l'environnement et compte tenu du fait que les normes appliquées par certains pays peuvent ne pas convenir à d'autres et que les coûts économiques et sociaux peuvent être injustifiés pour des pays, en particulier pour les pays en développement. Les mesures adoptées aux niveaux international, régional et national seraient notamment les suivantes :

a) Adopter et appliquer des politiques et mesures visant à promouvoir des modes de production et de consommation viables en appliquant le principe du pollueur-payeur, compte dûment tenu de l'intérêt public et sans distorsion du commerce et des investissements internationaux;

b) Élaborer des politiques de production appliquant la méthode du cycle de vie pour améliorer les services fournis tout en en réduisant l'impact sur l'environnement et la santé;

c) Élaborer des programmes de sensibilisation sur l'importance des modes de production et de consommation viables, en particulier auprès des secteurs les plus favorisés dans tous les pays, surtout dans les pays développés, au moyen de l'éducation, de l'information du public et des consommateurs, de la publicité et autres supports, compte tenu des valeurs culturelles locales, nationales et régionales;

d) Mettre au point des moyens d'information du consommateur qui soient volontaires, transparents, vérifiables, non discriminatoires et ne prêtant pas à confusion tels que l'écoétiquetage, en vue de diffuser des informations sur la production et la consommation viables.

14. Accroître les investissements dans les domaines de la production non polluante et de l'écoresponsabilité dans tous les pays grâce à des programmes et systèmes d'incitation et d'aide. Les mesures à prendre aux niveaux international, régional et national seraient notamment les suivantes :

a) Élaborer un plan d'action concret pour accroître le rendement de l'énergie et des ressources, les pays développés montrant la voie et les pays en développement et en transition bénéficiant d'une assistance financière et d'un transfert de technologies assurés, en coopération avec les organisations internationales compétentes;

b) Mettre en place et appuyer des programmes et centres de production moins polluants et des méthodes de production plus efficaces grâce à des mesures d'incitation et au renforcement des capacités en vue d'aider les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises des pays en développement, à améliorer leur productivité et à promouvoir le développement durable;

c) Offrir des mesures d'incitation encourageant les investissements dans les domaines de la production moins polluante et de l'écoresponsabilité dans tous les pays, telles que l'octroi de prêts financés par l'État, de capitaux à risque et d'une assistance technique et des programmes de formation à l'intention des petites et moyennes entreprises, tout en évitant les mesures de distorsion des échanges incompatibles avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC);

d) Recueillir et diffuser des informations sur les exemples de production moins polluante rentable, d'écoresponsabilité et de gestion de l'environnement et promouvoir les échanges entre les institutions publiques et privées sur les pratiques et les procédés optimaux concernant l'emploi de technologies écologiquement rationnelles;

e) Offrir des programmes de formation aux petites et moyennes entreprises sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

15. Promouvoir une attitude responsable dans le monde des affaires ainsi que la responsabilité écologique et sociale. Les mesures à prendre aux niveaux international, régional et national seraient notamment les suivantes :

a) Encourager le secteur industriel à améliorer sa performance sociale et écologique grâce à des initiatives volontaires, notamment des systèmes de gestion de l'environnement, des codes de conduite, des mesures de certification et la diffusion auprès du public d'informations sur des questions écologiques et sociales, compte tenu d'initiatives telles que les normes de l'Organisation internationale de normalisation et les directives relatives à l'établissement de rapports sur la viabilité énoncées dans le projet de rapport mondial, compte tenu du principe 11 de la Déclaration de Rio sur le développement de l'environnement<sup>6</sup>;

b) Encourager le dialogue entre les entreprises et les communautés où elles exercent leurs activités et d'autres parties prenantes;

c) Encourager les institutions financières à intégrer les considérations relatives à la viabilité dans leur processus de décision;

d) Mettre en place sur le lieu de travail des partenariats et des programmes, notamment des programmes de formation et d'éducation.

16. Offrir une formation aux autorités compétentes à tous les niveaux pour qu'elles tiennent compte des considérations de viabilité lors de la prise des décisions, y compris dans le domaine des investissements nationaux dans les infrastructures, le développement des entreprises et la passation des marchés

publics. Il convient de prendre les nouvelles mesures ci-après aux niveaux international, régional et national :

a) Recourir aux instruments économiques et aux mesures d'incitation commerciales, telles que les politiques destinées à internaliser les coûts externes, le cas échéant, en cherchant à éviter les éventuelles répercussions négatives sur l'accès aux marchés des pays en développement en particulier;

b) Réduire et éliminer les subventions préjudiciables à l'environnement et ayant des effets de distorsion sur les échanges, qui entravent l'adoption des modes de consommation et de production viables dans les pays développés;

c) Promouvoir des politiques de passation des marchés qui encouragent la mise au point et la diffusion de biens et services écologiquement rationnels.

17. Promouvoir la mise en oeuvre des recommandations et conclusions relatives à l'énergie aux fins du développement durable que la Commission du développement durable a formulées lors de sa neuvième session. Ces recommandations et conclusions s'appliquent aux situations des divers pays, compte tenu du principe des responsabilités communes mais différenciées et du fait que l'énergie est essentielle pour atteindre les objectifs du développement durable. Il convient de prendre les mesures ci-après aux niveaux international, régional et national :

a) Fournir les moyens voulus, à savoir des ressources financières nouvelles et supplémentaires qui soient suffisantes et prévisibles conformément au chapitre 33 d'Action 21 et aux paragraphes 76 à 87 du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 ainsi que le transfert de technologies écologiquement rationnelles et le renforcement des capacités, le but étant de faire en sorte que les pays en développement appliquent ces mesures;

b) Intégrer les considérations énergétiques dans les programmes socioéconomiques, en particulier dans les politiques des grands secteurs consommateurs d'énergie, tels que les transports publics, l'industrie, l'agriculture, l'urbanisme et le bâtiment;

c) Mettre au point et diffuser des technologies de pointe faisant appel aux sources d'énergie renouvelables et aux combustibles fossiles dans le but d'accroître leur part dans la production et la consommation énergétiques en ce qui concerne à la fois les utilisations domestiques et industrielles;

d) Diversifier l'approvisionnement énergétique en conjuguant, selon qu'il convient, un recours accru aux sources d'énergie renouvelables, une utilisation plus rationnelle de l'énergie, un plus large emploi des technologies énergétiques de pointe, notamment les techniques moins polluantes faisant appel aux combustibles fossiles et l'exploitation viable des ressources énergétiques traditionnelles, pour répondre aux besoins croissants en services énergétiques à long terme, assurer le développement durable et promouvoir la mise au point de technologies permettant d'améliorer le contrôle du système de distribution et d'encourager la poursuite de l'élaboration et de l'application des objectifs nationaux à cette fin;

e) Encourager le passage aux combustibles fossiles liquides et gazeux, lorsqu'ils sont jugés plus rationnels sur le plan écologique, plus acceptables sur le plan social et plus économiques;



f) Mettre en place des programmes nationaux de conservation de l'énergie, y compris, le cas échéant, grâce à un déploiement accéléré des technologies permettant une utilisation rationnelle de l'énergie, avec l'assistance nécessaire de la communauté internationale;

g) Intégrer, le cas échéant, les considérations de rendement énergétique dans la planification, le fonctionnement et l'entretien des infrastructures qui consomment traditionnellement de l'énergie, notamment les transports, l'urbanisme, l'industrie, l'agriculture et le tourisme;

h) Accélérer le développement, la diffusion et le déploiement de technologies abordables et moins polluantes d'utilisation et de conservation de l'énergie, ainsi que le transfert de ces technologies, en particulier vers les pays en développement, à des conditions favorables, notamment préférentielles et privilégiées, qui seraient convenues d'un commun accord;

i) Renforcer les établissements/centres nationaux et régionaux de recherche-développement sur l'énergie aux fins du développement durable, y compris les techniques utilisant les sources d'énergie renouvelables, le rendement énergétique, les technologies énergétiques de pointe, notamment celles faisant appel aux combustibles fossiles, et l'exploitation viable des sources d'énergie traditionnelles;

j) Promouvoir l'éducation afin de fournir à la fois aux hommes et aux femmes des informations sur les sources d'énergie et les technologies disponibles;

k) Appuyer les activités visant à améliorer le fonctionnement des marchés énergétiques en ce qui concerne à la fois l'offre et la demande, le but étant de parvenir à une plus grande stabilité et prévisibilité et d'assurer l'accès des consommateurs aux services énergétiques;

l) Promouvoir des politiques réduisant les distorsions du marché afin de créer des systèmes compatibles avec le développement durable grâce à l'utilisation de meilleurs signaux du marché et à l'élimination des distorsions du marché, y compris la restructuration de la fiscalité et l'élimination progressive des subventions préjudiciables pour l'environnement, ces politiques tenant pleinement compte des besoins et situations propres aux pays en développement, dans le but de réduire au minimum les obstacles pouvant nuire à leur développement;

m) Encourager les gouvernements à améliorer le fonctionnement de leurs marchés énergétiques de manière à appuyer le développement durable, à lever les barrières commerciales et à ouvrir l'accès à ces marchés, compte tenu du fait que chaque pays doit arrêter lui-même de telles politiques et qu'il faut prendre en compte les caractéristiques, capacités et niveaux de développement de chacun d'entre eux, notamment tels qu'ils sont définis dans les stratégies nationales de développement durable qui existent;

n) Renforcer les organismes ou mécanismes nationaux et régionaux s'occupant des questions énergétiques pour améliorer la coopération régionale et internationale sur les questions relatives à l'énergie aux fins du développement durable, en particulier pour aider les pays en développement dans les efforts qu'ils déploient pour fournir des services énergétiques modernes à tous les secteurs de la population;

o) Renforcer et faciliter, le cas échéant, les mécanismes de coopération régionale pour promouvoir le commerce de l'énergie à travers les frontières, y compris l'interconnexion des réseaux de distribution d'électricité et des oléoducs et gazoducs;

p) Renforcer et, le cas échéant, encourager les instances de dialogue entre les producteurs et consommateurs d'énergie aux échelons régional, national et international;

q) Renforcer la coopération internationale afin d'aider les pays, en particulier les pays en développement, dans leurs efforts visant à assurer une exploitation énergétique dans l'optique du développement durable;

r) Promouvoir la constitution de réseaux entre les centres spécialisés dans les questions relatives à l'énergie aux fins du développement durable, y compris de réseaux régionaux, en reliant les centres compétents dans le domaine des technologies énergétiques aux fins du développement durable, capables d'appuyer et de promouvoir les activités de renforcement des capacités et de transfert de technologies, et de servir de centre d'échange d'informations;

s) Promouvoir les programmes de coopération internationale entre partenariats publics et privés en vue d'encourager l'adoption de technologies énergétiques d'un coût abordable et à haut rendement énergétique et de technologies de pointe utilisant les combustibles fossiles et les sources d'énergie renouvelables.

\* \* \*

18. Promouvoir une approche intégrée de la formulation des politiques aux niveaux national et régional pour les services et systèmes de transport en vue de promouvoir le développement durable, y compris les politiques et la planification dans les domaines de l'aménagement du territoire, des infrastructures, des transports publics et des systèmes de livraison des marchandises, en vue d'assurer des transports efficaces, de réduire la consommation d'énergie, la pollution et les encombrements, de limiter l'expansion des villes et de promouvoir le développement durable à long terme, compte tenu des priorités et situations de chaque pays. Il convient de prendre les mesures ci-après aux niveaux international, régional et national :

a) Mettre en oeuvre, compte tenu des conditions particulières aux échelons régional, national et local, des stratégies de transport aux fins du développement durable, afin de rendre les transports plus abordables, plus efficaces et plus commodes et d'améliorer la qualité de l'air en milieu urbain et la santé publique et réduire les émissions de gaz de serre par les pays développés;

b) Promouvoir les investissements et les partenariats afin de mettre en place des systèmes de transports publics multimodaux viables et d'améliorer ceux qui existent dans les zones rurales, une assistance technique et financière étant fournie aux pays en développement et en transition;

c) Mettre en oeuvre des stratégies de transport qui reflètent les conditions nationales et locales de façon à améliorer l'efficacité et la commodité des transports ainsi que la qualité de l'air en milieu urbain et la santé publique.

\* \* \*

19. Réduire au minimum et prévenir le gaspillage et encourager le plus possible le réemploi et le recyclage, avec la participation des gouvernements et de toutes les parties prenantes afin d'améliorer le rendement des ressources, avec le concours des pays en développement. Les mesures à prendre aux niveaux international, régional et national seraient notamment les suivantes :

a) Mettre en place des systèmes de gestion des déchets et des installations d'évacuation, y compris des technologies permettant de récupérer l'énergie provenant des déchets et encourager les initiatives de recyclage des déchets à petite échelle qui facilitent la gestion des déchets en milieu urbain et rural et offrent la possibilité d'activités rémunératrices, une assistance internationale étant fournie aux pays en développement;

b) Promouvoir la prévention des déchets en encourageant la production de biens de consommation réutilisables et de produits biodégradables.

\* \* \*

20. Renouveler l'engagement qui a été pris d'assurer une gestion rationnelle des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie aux fins du développement durable en vue de protéger la santé des hommes et de l'environnement. Les mesures à prendre aux niveaux international, régional et national seraient notamment les suivantes :

a) Promouvoir la ratification et l'application des instruments internationaux pertinents relatifs aux produits chimiques et aux déchets;

b) Continuer à élaborer une approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques sur la base de la Déclaration de Bahia et des Priorités d'action après 2000 adoptées par le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique et inviter instamment les organismes internationaux compétents et autres intervenants à participer activement à cette tâche;

c) Encourager les pays à mettre en oeuvre dès que possible le nouveau système mondial de classement et d'étiquetage de produits chimiques;

d) Encourager les partenariats à promouvoir des activités visant à améliorer la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques, à appliquer les accords multilatéraux relatifs à l'environnement, à faire mieux connaître les problèmes que posent les produits chimiques et les déchets dangereux et encourager la collecte et l'utilisation de données scientifiques supplémentaires;

e) Promouvoir les efforts visant à prévenir les dégâts résultant du transport et de l'évacuation des déchets dangereux transfrontières, notamment leur trafic illégal, d'une manière qui soit compatible avec les obligations énoncées dans les instruments internationaux pertinents;

f) Aider les pays en développement à devenir mieux à même d'assurer la gestion rationnelle des produits chimiques en leur apportant une assistance technique et financière;

g) Encourager l'établissement d'informations cohérentes et intégrées sur les produits chimiques, notamment au moyen des registres nationaux des émissions et des transferts des polluants;

h) Favoriser une nouvelle réduction des risques que posent les métaux lourds et examiner la possibilité d'adopter un instrument international à cet égard.

#### **IV. Protection et gestion des ressources naturelles aux fins du développement économique et social**

21. L'homme remet de plus en plus en cause l'intégrité des écosystèmes dont il tire l'essentiel des ressources et services nécessaires à son bien-être et à ses activités économiques. Il est impératif de gérer les ressources naturelles de façon durable et intégrée pour assurer un développement durable. À cet égard, il est nécessaire d'appliquer des stratégies visant à protéger tous les écosystèmes et à assurer une gestion intégrée des ressources en terre, en eau et biologiques tout en renforçant les capacités régionales, nationales et locales, comme indiqué ci-après.

22. Réaliser l'objectif énoncé dans la Déclaration du Millénaire consistant à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable ou qui n'ont pas les moyens de s'en procurer. Cela nécessite des efforts aux niveaux international, régional et national pour :

a) Mobiliser des ressources financières internationales et nationales à tous les niveaux et assurer un transfert de technologies et un renforcement des capacités aux fins du développement des infrastructures et des services d'eau et d'assainissement, en veillant à ce que ces infrastructures et services répondent aux besoins des pauvres, en étant sensible aux disparités entre les sexes;

b) Faciliter l'accès à l'information et la participation à tous les niveaux, à l'appui des processus d'élaboration des politiques et de prise de décisions ayant trait à la gestion des ressources en eau et à l'application des projets connexes, ainsi que renforcer les moyens d'action des femmes dans ce domaine;

c) Renouveler les engagements pris par les gouvernements et les autres parties prenantes à l'égard des mesures prioritaires concernant la gestion des ressources en eau et le renforcement des capacités à tous les niveaux, et fournir des ressources financières et des technologies novatrices nouvelles et additionnelles pour appliquer le chapitre 18 d'Action 21;

d) Intensifier la prévention de la pollution de l'eau en vue de réduire les risques sanitaires et protéger les écosystèmes en introduisant des technologies aux fins d'un assainissement abordable, du traitement des eaux usées, du suivi et de l'instauration de cadres juridiques efficaces;

e) Adopter des mesures préventives et protectrices contre les pénuries en eau et la pollution de l'eau, y compris le déversement de substances polluantes, et promouvoir des technologies de traitement des eaux usées, y compris l'assainissement écologique.

23. Fournir un appui aux pays en développement aux fins de l'élaboration de plans intégrés de gestion et d'utilisation rationnelle des ressources en eau d'ici 2005, en prenant des mesures pour :

a) Élaborer et appliquer des stratégies, plans et programmes nationaux et régionaux concernant la gestion intégrée des bassins hydrographiques, des bassins versants et des eaux souterraines pour introduire des mesures visant à améliorer l'efficacité des infrastructures liées à l'eau en vue de réduire les pertes et de renforcer le recyclage de l'eau;

b) Employer toute la gamme des instruments politiques, notamment les textes réglementaires, le contrôle, les mesures volontaires, les marchés et les instruments informatiques, la gestion de l'utilisation du sol et le recouvrement des coûts afférents aux services liés à l'eau, et adopter une approche intégrée des bassins hydriques;

c) Améliorer l'utilisation rationnelle des ressources en eau et promouvoir leur allocation aux différents usages en concurrence, de façon à réconcilier la nécessité de préserver ou de restaurer l'intégrité écologique, en particulier dans les environnements fragiles, et la satisfaction des besoins des ménages, de l'industrie et de l'agriculture, notamment en préservant la qualité de l'eau de boisson;

d) Élaborer des programmes en vue d'atténuer les effets des événements extrêmes liés à l'eau;

e) Fournir un appui technique et financier aux fins de leur diffusion de technologies et du renforcement des capacités concernant les technologies non traditionnelles relatives aux ressources en eau et à leur conservation, aux pays développés et aux régions, qui connaissent des situations de pénurie d'eau ou la sécheresse et la désertification;

f) Faciliter l'établissement de partenariats entre le secteur public et le secteur privé en fournissant des cadres réglementaires stables et transparents, avec la participation de toutes les parties prenantes, en assurant le suivi de la performance et en améliorant la responsabilité des institutions publiques et des entreprises privées.

24. Fournir un appui aux pays en développement et aux pays en transition qui s'efforcent de surveiller et d'évaluer la quantité et la qualité des ressources en eau, notamment en établissant des réseaux nationaux de surveillance et des bases de données sur les ressources en eau et en élaborant des indicateurs nationaux pertinents. Améliorer la gestion des ressources en eau et la compréhension scientifique du cycle de l'eau au moyen de la coopération aux fins de l'observation et de la recherche conjointes à l'échelle mondiale et encourager et promouvoir le renforcement des capacités et le transfert des technologies, y compris la télédétection et la technologie satellite à cette fin.

25. Appuyer et renforcer les initiatives de coopération régionales, sous-régionales et bilatérales entreprises par les États sur les cours d'eau internationaux en application du droit international, là où cela est possible, et d'accords bilatéraux régionaux et internationaux, où ils existent, et instaurer une coopération entre tous les États riverains afin d'assurer le développement de la gestion et la protection et l'utilisation efficaces des ressources en eau, en prenant en considération les intérêts de tous les États riverains concernés.

26. Promouvoir une coordination plus étroite entre les différents organes internationaux et intergouvernementaux s'occupant de questions liées à l'eau, tant au sein du système des Nations Unies qu'entre l'Organisation des Nations Unies et

les institutions financières internationales, en tirant parti des contributions de la société civile en vue de permettre la prise de décisions judicieuses, élaborer et appuyer des propositions et entreprendre des activités liées à l'Année internationale de l'eau douce en 2003 et au-delà.

\* \* \*

27. Les océans, les mers et les zones côtières constituent une composante intégrée essentielle de l'écosystème mondial et sont des sources critiques d'aliments pour de nombreuses personnes, en particulier dans les pays en développement. Ils fournissent aussi des ressources vitales pour le développement durable de l'industrie telles que celles de la pêche, de l'aquaculture et du tourisme. Pour de nombreuses zones de pêche dans le monde, toutefois, les stocks de poissons ont été pleinement exploités voire surexploités du fait des pressions croissantes imputables à la surexploitation et à la dégradation de l'environnement. Cela nécessiterait des mesures internationales, régionales et nationales pour :

a) Ratifier et appliquer pleinement la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer<sup>7</sup> qui constitue le cadre juridique d'ensemble pour les activités marines, ou adhérer à ladite Convention;

b) Promouvoir l'application du chapitre 17 d'Action 21, qui énonce le Programme d'action visant à réaliser le développement durable des océans et des mers;

c) Promouvoir la coordination et la coopération effectives sur les questions touchant aux océans, y compris aux niveaux mondial et régional, entre les organismes compétents, et établir un mécanisme de coordination interorganisations efficace, transparent et permanent sur les questions touchant aux océans et aux zones côtières dans le cadre du système des Nations Unies;

d) Renforcer la coopération et la coordination régionales entre les organisations et programmes régionaux compétents, le programme relatif aux mers régionales du Programme des Nations Unies pour l'environnement, les organisations chargées de la gestion des pêches et les autres organisations régionales dans le domaine de la science, de la santé et du développement;

e) Aider les pays en développement à coordonner leurs politiques et programmes aux niveaux régional et sous-régional en vue de conserver et de gérer les ressources halieutiques et appliquer les plans de gestion intégrée des zones côtières, notamment au moyen de la promotion d'activités de pêche côtières et traditionnelles durables et, selon que de besoin, la construction de villages de pêche et de lieux de déchargement le long de la côte.

28. Inverser l'épuisement des stocks ichtyologiques et maintenir ou restaurer les populations à un niveau à même de produire le maximum de ce que peut supporter l'écosystème, au moyen de mesures aux niveaux international, régional et national pour :

a) Ratifier et appliquer effectivement les accords ou arrangements pertinents des Nations Unies et, le cas échéant, des pêches régionales associées, y compris le Code de conduite de la FAO de 1995 pour des pêches responsables<sup>8</sup>, ou d'y adhérer, en prenant en considération les besoins spéciaux des pays en développement;

b) Élaborer et appliquer à titre d'urgence, à l'échelon national et, selon que de besoin, à l'échelon régional, des plans d'action pour mettre en oeuvre le plan d'action international de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture visant à prévenir, décourager et éliminer la pêche illégale, non déclarée et non réglementée d'ici à 2010<sup>9</sup>, comme moyens de faire face à la surexploitation, y compris en assurant une surveillance efficace, le respect et l'application, ainsi que le contrôle, y compris par les États du pavillon;

c) Éliminer les subventions qui contribuent à la pêche illégale, non déclarée et non réglementée et à la surexploitation, tout en menant à terme les efforts entrepris au niveau de l'Organisation mondiale du commerce pour clarifier et améliorer ces disciplines sur les subventions des pêcheries, en tenant compte de l'importance de ce secteur pour les pays en développement;

d) Renforcer la coordination des donateurs et les partenariats entre les institutions financières internationales, les organismes bilatéraux et les autres parties prenantes en vue de permettre aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés et aux pays insulaires en développement et aux pays en transition de développer leurs capacités nationales, régionales et sous-régionales pour les infrastructures et la gestion intégrée et l'utilisation durable des pêches.

29. Promouvoir la conservation et la gestion durable des ressources biologiques marines en prenant des mesures aux niveaux international, régional et national pour :

a) Maintenir la productivité et la biodiversité des zones marines et côtières importantes et vulnérables, y compris les zones situées au-delà de la juridiction nationale;

b) Appliquer le programme de travail découlant du mandat de Jakarta sur la conservation et l'utilisation durables de la diversité biologique marine et côtière<sup>10</sup> de la Convention sur la diversité biologique<sup>11</sup>, y compris en mobilisant d'urgence des ressources financières et une assistance technologique et le développement des capacités humaines et institutionnelles, en particulier dans les pays en développement;

c) Développer et faciliter l'utilisation de diverses méthodes aux fins de la conservation et de la gestion durable des ressources biologiques marines, y compris l'élimination des pratiques de pêche destructrices, l'établissement de zones marines protégées et de réseaux représentatifs, un aménagement du territoire approprié, des périodes de repos biologique et l'intégration de la protection des zones marines et côtières dans les secteurs clefs;

d) Appliquer le programme d'action demandé par l'Initiative internationale en faveur des récifs coralliens et promouvoir la création de réseaux internationaux des écosystèmes de terres humides dans les zones côtières visant à assurer la protection et la gestion des récifs coralliens.

30. Faire progresser l'application du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres<sup>12</sup> et la Déclaration de Montréal sur la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres<sup>13</sup> par des mesures prises aux niveaux international, régional et national pour :

a) Faciliter les partenariats, la recherche scientifique et la diffusion de connaissances techniques; mobiliser des ressources nationales, régionales et internationales; et promouvoir le renforcement des capacités humaines et institutionnelles en accordant une attention particulière aux besoins des pays en développement;

b) Renforcer la capacité des pays en développement de renforcer leurs programmes et mécanismes nationaux et régionaux en vue d'intégrer les objectifs du Programme d'action et de gérer les risques et l'impact de la pollution des océans;

c) Ratifier et appliquer les conventions, protocoles et autres instruments pertinents de l'Organisation maritime internationale ayant trait au renforcement de la sécurité maritime et de la protection du milieu marin contre la pollution marine, aux dommages environnementaux causés par les navires, y compris la pollution provenant d'espèces allogènes rejetées dans l'eau de ballast; et l'utilisation de peintures antisalissure toxiques;

d) Appliquer la recommandation figurant au paragraphe 21 h) de la décision 9/1 de la Commission du développement durable<sup>14</sup> concernant le transport maritime international et les autres mouvements transfrontières de matières radioactives.

31. Améliorer la compréhension scientifique des écosystèmes marins et côtiers en tant que base fondamentale de la prise rationnelle de décisions, aux moyens de mesures prises aux niveaux mondial, régional et national pour :

a) Renforcer la collaboration scientifique et technique aux niveaux mondial et régional, y compris en transférant de façon appropriée la science et les technologies et techniques marines sur la conservation et la gestion des ressources biologiques et non biologiques de la mer et étendre les capacités d'observation de l'océan en vue de prédire et d'évaluer en temps utile l'état du milieu marin;

b) Renforcer les capacités dans les domaines de la science, de l'information et de la gestion marines, notamment en promouvant l'utilisation d'évaluations d'impact sur l'environnement et les techniques d'évaluation environnementale et d'établissement de rapports connexes pour les projets ou activités qui risquent d'être préjudiciables aux milieux côtiers et marins et à leurs ressources biologiques et non biologiques;

c) Renforcer la capacité de la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et d'autres organisations internationales et régionales compétentes.

\* \* \*

32. Élaborer et appliquer un programme d'action mondial en vue de réduire les effets des catastrophes et renforcer les mécanismes internationaux établis pour la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, aux fins de la coordination et du suivi de son application. Des mesures sont nécessaires aux niveaux international, régional et national pour :

a) Encourager la communauté internationale à fournir les moyens financiers nécessaires au Fonds d'affectation spéciale pour la Stratégie;



b) Faire face à la vulnérabilité aux catastrophes naturelles et à la réduction des catastrophes sur la base d'une approche prenant en considération tous les risques, y compris pour mettre en place et renforcer les capacités institutionnelles des pays, promouvoir l'observation et la recherche internationale conjointe, diffuser les connaissances techniques et scientifiques;

c) Appliquer les programmes de restauration des terres humides et des bassins versants, améliorer l'aménagement du territoire et le drainage, élaborer et appliquer des techniques et méthodes pour évaluer les effets négatifs potentiels du changement climatique et fournir une assistance aux pays vulnérables afin qu'ils réduisent ces effets;

d) Encourager la diffusion et l'utilisation des connaissances traditionnelles et autochtones en vue de réduire les effets des catastrophes;

e) Mettre en place un système mondial d'alerte avancée dans le cadre de la Stratégie et, en coopération avec l'Organisation météorologique mondiale, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la FAO et d'autres parties prenantes, en tant qu'élément central d'un réseau mondial d'alerte avancée qui devrait être intégré à des mécanismes nationaux, régionaux et internationaux;

f) Mettre en place des stratégies et des institutions efficaces aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national, faisant appel à des mesures à moyen et à long terme et à un appui international en vue de prévenir, réduire et réparer les dommages en fournissant une assistance technique, scientifique et financière;

g) Promouvoir la coopération en matière de prévention, de réduction, de secours et de relèvement après les grandes catastrophes technologiques et autres qui ont des effets préjudiciables sur l'environnement en vue de renforcer les capacités des pays touchés de faire face à ces situations.

\* \* \*

**33. [Rappelle la Déclaration du Millénaire, par laquelle les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à ne ménager aucun effort pour que le Protocole de Kyoto<sup>15</sup> à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>16</sup> entre en vigueur, de préférence avant le dixième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 2002, et à commencer à appliquer les réductions prescrites des gaz à effet de serre, et demande aux États de coopérer en vue de réaliser l'objectif final de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques\*.]** Des mesures doivent être prises aux niveaux international, régional et national en vue de :

a) Fournir aux pays en développement et aux pays en transition, conformément aux Accords de Marrakech<sup>17</sup> une assistance technique et financière et une aide au renforcement des capacités aux fins de l'application de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;

\* Formulation consensuelle tirée de la résolution 56/199 de l'Assemblée générale; le Président n'a pas proposé de formule de compromis, et il faudra poursuivre les débats pour trouver un consensus.

b) Mettre en place des infrastructures et des réseaux scientifiques et technologiques pour l'échange de données scientifiques, en particulier dans les pays en développement;

c) Promouvoir l'observation systématique de l'atmosphère en améliorant les stations de surveillance au sol, en développant l'utilisation des satellites et en assurant l'intégration de ces observations pour produire des données de haute qualité qui pourront être diffusées dans tous les pays, en particulier dans les pays en développement;

d) Appliquer une stratégie d'observation intégrée à l'échelle mondiale afin de surveiller l'atmosphère terrestre, en coopération avec les organisations internationales compétentes, notamment les institutions spécialisées des Nations Unies, en coopération avec le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;

e) Soutenir l'initiative prise par le Conseil de l'Arctique d'évaluer les conséquences écologiques, sociales et économiques des changements climatiques dans l'Arctique aussi bien que dans l'Antarctique et, en particulier, son incidence sur les communautés locales et autochtones.

34. Renforcer la coopération aux niveaux international, régional et national en vue de réduire la pollution atmosphérique, la pollution atmosphérique transfrontière et les dépôts acides, en prenant les mesures suivantes :

a) Renforcer les capacités des pays en développement et des pays en transition en matière d'évaluation et de réduction des effets de la pollution atmosphérique, notamment sur la santé, et fournir un appui financier et technique à ces activités;

b) Prendre des mesures pour lutter contre le trafic illicite de substances qui appauvrissent la couche d'ozone;

c) Faciliter l'application du Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone<sup>18</sup> en veillant à la reconstitution adéquate de son fonds d'ici à 2003/2005;

d) Améliorer d'ici à 2010 l'accès des pays en développement à des produits de substitution des substances nocives pour la couche d'ozone, qui soient peu coûteux, accessibles, d'un bon rapport coût-efficacité, sûrs et écologiquement rationnels et aider ces pays à respecter le calendrier d'élimination progressive prévu par le Protocole de Montréal.

\* \* \*

35. L'agriculture apporte une contribution essentielle à la satisfaction des besoins d'une population mondiale croissante et est indispensable à l'élimination de la pauvreté, en particulier dans les pays en développement. Il importe de promouvoir le développement agricole et rural durable en adoptant une approche intégrée permettant d'accroître la production alimentaire et d'améliorer la sécurité alimentaire, tout en assurant l'innocuité des aliments, dans des conditions qui soient écologiquement rationnelles. Des mesures doivent être prises aux niveaux international, régional et national en vue de :

- a) Réaliser le « droit à l'alimentation », énoncé à l'article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>19</sup>, en tant que moyen de promouvoir la sécurité alimentaire et de lutter contre la faim de façon à atteindre l'objectif énoncé dans la Déclaration du Millénaire de réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale qui souffre de la faim;
- b) Élaborer et mettre en oeuvre des plans d'utilisation des sols et de l'eau fondés sur l'utilisation optimale des ressources renouvelables et sur l'évaluation intégrée des potentiels socioéconomiques et environnementaux, et renforcer la capacité des gouvernements, des autorités locales et des communautés de surveiller et de gérer les ressources en eau sur les plans quantitatif et qualitatif;
- c) Faire mieux comprendre les concepts d'utilisation durable, de protection et de gestion des ressources en eau de façon à assurer la viabilité à long terme des milieux aquatiques fluviaux, lacustres, côtiers et marins;
- d) Adopter des programmes visant à améliorer le rendement des sols et à utiliser les ressources en eau de façon plus rationnelle dans l'agriculture, la foresterie, les zones humides, les pêcheries artisanales et l'aquaculture, notamment en utilisant des techniques autochtones ou issues des communautés locales;
- e) Intégrer les systèmes d'information existants sur les pratiques d'utilisation des sols en renforçant, au niveau national, les activités de recherche, les services de vulgarisation et les organisations d'agriculteurs afin d'encourager les échanges entre agriculteurs de bonnes pratiques, notamment de technologies écologiquement rationnelles et peu coûteuses, avec l'aide des organisations internationales compétentes;
- f) Adopter, le cas échéant, des mesures qui protègent les systèmes autochtones de gestion des ressources, et encourager la participation de toutes les parties prenantes à la planification rurale et à la gestion locale;
- g) Adopter et faire appliquer des politiques et des lois claires qui garantissent les droits relatifs à l'utilisation des sols et des ressources en eau, et assurer la sécurité du statut foncier, sachant qu'il existe différents régimes fonciers et lois d'accès à la terre et de possession des terres, et fournir une assistance technique et financière aux pays en développement qui entreprennent une réforme agraire;
- h) Inverser la tendance à la baisse s'agissant des dépenses publiques et fournir une assistance technique et financière adéquate aux efforts déployés par les pays en développement et en transition pour développer leurs activités de recherche agricole et renforcer leurs capacités de gestion des ressources naturelles;
- i) Utiliser des incitations commerciales pour encourager les entreprises agricoles et les agriculteurs à surveiller et à gérer l'utilisation et la qualité de l'eau, en appliquant notamment des méthodes telles que les petits ouvrages d'irrigation et le recyclage et la réutilisation des eaux usées;
- j) Améliorer l'accès aux marchés existants et en créer de nouveaux, pour les produits agricoles à valeur ajoutée;
- k) Améliorer sensiblement l'accès aux marchés et réduire progressivement, jusqu'à les supprimer, tous les types de subventions à l'exportation et les pratiques nationales ayant des effets de distorsion sur le commerce;

- l) Multiplier les reconversions de friches industrielles dans les pays développés et en transition qui connaissent de graves problèmes de pollution;
- m) Renforcer la coopération internationale en matière de lutte contre les cultures illicites.

\* \* \*

36. Renforcer l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou par la désertification, en particulier en Afrique, afin de remettre en état les terres agricoles et de combattre la pauvreté liée à la dégradation des sols. Pour ce faire, prendre des mesures aux niveaux international, régional et national en vue de :

- a) Mobiliser des ressources financières suffisantes et prévisibles pour assurer le transfert de technologies et le renforcement des capacités à tous les niveaux;
- b) Formuler des programmes d'action nationaux en vue d'assurer l'application de la Convention et des projets connexes dans les meilleurs délais, avec l'appui de la communauté internationale, au moyen notamment de projets décentralisés au niveau local;
- c) Encourager la synergie dans l'élaboration et l'application de plans et de stratégies en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention sur la lutte contre la désertification, compte dûment tenu de leurs champs d'application respectifs et en utilisant différents canaux;
- d) Intégrer des mesures visant à prévenir et combattre la désertification dans les politiques et programmes pertinents, tels que ceux qui ont trait à la gestion des sols et de l'eau, à l'agriculture, au développement rural, à la protection de l'environnement, à l'énergie, aux ressources naturelles, à la santé, à l'éducation et à l'élimination de la pauvreté;
- e) Assurer un accès peu coûteux à l'information au niveau local en vue d'améliorer la surveillance et l'alerte rapide en matière de désertification;
- f) Inviter la prochaine Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial à examiner : i) les recommandations du Conseil du Fonds tendant à ce que la dégradation des sols (déforestation et désertification) soit désignée domaine d'intervention du Fonds et, en conséquence, ii) le rôle que le Fonds peut jouer dans l'application de la Convention sur la lutte contre la désertification, compte tenu des prérogatives et décisions de la Conférence des parties à la Convention, conformément à la Déclaration de Caracas et au message ministériel de Praia sur l'application de la Convention;
- g) Améliorer la viabilité des ressources herbagères en améliorant la gestion des pâturages et en faisant mieux respecter les lois en vigueur, ainsi qu'en offrant aux pays en développement l'appui financier et technique de la communauté internationale.

\* \* \*

37. Les écosystèmes de montagne recèlent d'importantes ressources dans leurs bassins hydrographiques et se caractérisent par une grande diversité biologique et par une flore et une faune uniques. Beaucoup sont particulièrement fragiles et exposés aux changements climatiques. Élaborer et promouvoir des programmes, politiques et approches de développement durable des montagnes intégrant des composantes environnementales, économiques et sociales et renforcer la coopération internationale, en particulier aux niveaux régional et sous-régional, par la conclusion d'accords, de traités et de conventions. Cela suppose que des mesures soient prises aux niveaux international, régional et national en vue de :

- a) Appliquer, selon le cas, des programmes de lutte contre la déforestation, l'érosion, la dégradation des sols, la perte de biodiversité, la perturbation des débits et le retrait des glaciers;
- b) Élaborer et appliquer, selon le cas, des politiques et programmes financés par des fonds publics ou privés, en vue d'éliminer les handicaps dont souffrent les habitants des montagnes, en particulier les femmes;
- c) Mettre en oeuvre des programmes visant à promouvoir des activités économiques diversifiées, des modes de subsistance durables, des systèmes de production à petite échelle, notamment en améliorant l'accès aux marchés nationaux et internationaux ainsi que la planification des systèmes de communication et des transports, compte tenu de la fragilité particulière du milieu montagnard;
- d) Promouvoir l'intervention et la pleine participation des communautés montagnardes à la prise de décisions qui les concernent et l'intégration des connaissances et des valeurs traditionnelles autochtones dans toutes les activités de développement;
- e) Mobiliser les ressources nationales et internationales pour financer la recherche appliquée et le renforcement des capacités.

\* \* \*

38. Promouvoir le tourisme durable, notamment l'écotourisme et le tourisme non prédateur, dans l'esprit de l'Année internationale de l'écotourisme (2002) et de l'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel (2002), du projet de directives pour un tourisme durable élaboré dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et du code déontologique mondial du tourisme adopté par l'Organisation mondiale du tourisme, pour qu'une plus grande part des ressources dérivées du tourisme aillent aux communautés hôtes, tout en préservant l'intégrité culturelle et environnementale de ces dernières et en améliorant la protection des zones écologiquement fragiles et des patrimoines naturels. Promouvoir le tourisme durable et la création de capacités en vue de soutenir les communautés rurales et locales. Cela suppose que des mesures soient prises aux niveaux international, régional et national en vue de :

- a) Encourager la coopération internationale, l'investissement étranger direct et les partenariats avec les secteurs public et privé, à tous les niveaux;
- b) Élaborer des programmes incitant le public à pratiquer l'écotourisme et renforcer la participation des parties prenantes au développement touristique et à la protection du patrimoine de façon à mieux protéger l'environnement, les ressources naturelles et le patrimoine culturel;

c) Fournir une assistance technique aux pays en développement et aux pays en transition pour les aider à promouvoir et à financer le développement durable de l'industrie touristique, à concevoir des programmes de sensibilisation en faveur du tourisme local et à stimuler la création d'entreprises touristiques;

d) Aider les communautés hôtes à faire en sorte que les visites d'attractions touristiques soient pour elles aussi lucratives que possible, tout en ayant aussi peu d'incidences négatives que possible sur leurs traditions, leur culture et leur cadre de vie et présentent le moins de risques à cet égard. L'Organisation mondiale du tourisme et les autres organisations compétentes devraient en outre faciliter l'application de ces mesures dans leurs États membres;

e) Promouvoir la diversification des activités économiques, en facilitant notamment l'accès aux marchés et aux informations commerciales et la participation des entreprises locales naissantes, notamment des petites et moyennes entreprises.

\* \* \*

39. La diversité biologique, aspect essentiel du développement durable, contribue de façon décisive à l'équilibre de la planète et au bien-être de l'humanité. Or, elle s'appauvrit à un rythme sans précédent sous l'effet des activités humaines. La Convention sur la diversité biologique, principal instrument consacré à la conservation et à l'exploitation viable des ressources biologiques, prévoit l'application, d'ici à 2010, de mesures visant à mettre un coup d'arrêt à l'appauvrissement de la diversité biologique aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national. Pour ce faire, il faudra prendre des initiatives à tous les niveaux en vue de :

a) Intégrer de façon systématique les objectifs de la Convention dans les politiques et programmes sectoriels et intersectoriels, aux niveaux mondial, régional et national, en particulier dans les politiques et programmes des pays donateurs et des organismes de financement;

b) Appliquer les dispositions de la Convention grâce à des programmes d'action nationaux et régionaux et, notamment, de stratégies et de plans d'action nationaux en matière de biodiversité, et les intégrer plus systématiquement dans les stratégies, politiques et programmes intersectoriels pertinents, notamment ceux qui ont trait au développement durable et à l'élimination de la pauvreté;

c) Soutenir les initiatives nationales visant à promouvoir une action concrète au niveau international ainsi que des partenariats en faveur de la conservation et de l'exploitation durable des ressources biologiques, et de la préservation des écosystèmes uniques et des sites du patrimoine mondial, en assurant des transferts adéquats de ressources financières et technologiques vers les pays en développement;

d) Promouvoir et appuyer les initiatives plurielles en faveur de la conservation des zones à risque et promouvoir la constitution de réseaux environnementaux aux niveaux national et régional en vue d'encourager la conservation et l'exploitation durable des ressources biologiques, compte dûment tenu de l'approche écosystémique;

e) Appuyer les initiatives prises aux niveaux national, régional et international pour lutter contre les espèces exogènes envahissantes, qui sont l'une

des principales causes de l'appauvrissement de la diversité biologique, et encourager la poursuite des travaux relatifs aux principes directeurs relatifs aux espèces exogènes envahissantes prévus dans la Convention ainsi que l'application de ces principes;

f) Préserver et entretenir les connaissances traditionnelles concernant la diversité biologique et veiller à ce qu'elles soient plus largement intégrées aux décisions et aux politiques, en consultation avec les communautés autochtones et locales et avec leur participation, en reconnaissant le droit de propriété intellectuelle que celles-ci ont à cet égard et la nécessité de mettre en place des mécanismes appropriés de partage des revenus;

g) Encourager l'assistance technique et financière aux pays en développement à l'appui des efforts qu'ils déploient pour préserver, optimiser, répertorier et sauvegarder les systèmes originaux de protection des connaissances traditionnelles, en particulier lorsqu'ils sont appliqués à des méthodes de production durables propres à conserver la biodiversité;

h) Promouvoir la poursuite des travaux relatifs aux principes directeurs de Bonn qui doivent régir l'accès aux ressources génétiques et le partage équitable des revenus tirés de leur utilisation, ainsi qu'une large diffusion de ces principes, de même que l'adoption de stratégies nationales sur l'accès et le partage équitable et, notamment, de mesures législatives et administratives appropriées;

i) Mener à bien les travaux sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques, les connaissances traditionnelles et le folklore, qui sont en cours à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, ainsi que ceux du Groupe spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention, de sorte que les revenus dérivés de l'utilisation de matériels génétiques et de connaissances traditionnelles soient partagés, sur une base juste et équitable, avec les pays d'origine et les communautés autochtones et locales en particulier;

j) Promouvoir, conformément à l'article 19 de la Convention, un cadre efficace et transparent d'accès aux résultats et revenus dérivés des biotechnologies fondées sur les ressources génétiques;

k) Inviter instamment les pays à devenir parties aux accords internationaux en matière de biodiversité et fournir aux pays en développement l'appui nécessaire en matière de financement, de transfert de technologies et de renforcement des capacités pour faciliter l'application effective de ces accords.

\* \* \*

40. Les arbres et les forêts couvrent près du tiers de la surface terrestre. La gestion durable des forêts naturelles aussi bien que des forêts plantées est indispensable pour parvenir au développement durable et constitue un moyen crucial d'éliminer la pauvreté, de réduire la dégradation des sols et des ressources, d'améliorer la sécurité alimentaire ainsi que l'accès à l'eau potable et à des sources d'énergie peu coûteuses, et contribue à l'équilibre de la planète et au bien-être de l'humanité. La gestion durable des forêts à l'échelle mondiale est un objectif essentiel du développement durable et nécessitera que des mesures soient prises à tous les niveaux en vue de :

a) Promouvoir la gestion durable des forêts en tant qu'objectif prioritaire au niveau international et renforcer l'engagement politique à cet égard, compte dûment tenu des liens entre le secteur forestier et les autres secteurs dans le cadre d'approches intégrées;

b) Soutenir les travaux du Forum des Nations Unies sur les forêts et du Partenariat sur les forêts, mécanismes intergouvernementaux essentiels pour assurer et coordonner la mise en oeuvre de la gestion durable des forêts aux niveaux national, régional et global;

c) Prendre des mesures immédiates pour faire appliquer les lois nationales sur les forêts et lutter contre le commerce illégal des produits forestiers, notamment des ressources biologiques, en vue de créer, avec l'appui de la communauté internationale, les capacités humaines et institutionnelles nécessaires à cet effet;

d) Prendre des mesures immédiates en vue d'encourager et de promouvoir des moyens durables de coupe des forêts d'exploitation;

e) Élaborer et mettre en oeuvre des initiatives en vue de satisfaire les besoins des pays actuellement touchés par la pauvreté, qui ont les taux les plus élevés de déforestation, et dont les gouvernements seraient prêts à recevoir une coopération dans ce domaine;

f) Créer des partenariats et instaurer une coopération internationale en vue de faciliter le transfert de ressources financières accrues et de technologies écologiquement rationnelles, le commerce, la création de capacités, l'application des lois sur les forêts et la gouvernance à tous les niveaux, ainsi que la gestion intégrée des terres et des ressources au service de la gestion durable des forêts, et la mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts;

g) Hâter l'application par les pays et par le Partenariat sur les forêts des propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts, et mieux rendre compte au Forum en vue de contribuer à l'évaluation des résultats qui doit avoir lieu en 2005.

\* \* \*

41. Les activités extractives et l'exploitation des minerais et des métaux sont un aspect important du développement économique et social de nombreux pays. Afin de renforcer leur contribution au développement durable, des mesures doivent être prises aux niveaux international, régional et national en vue de :

a) Examiner l'impact des activités extractives et de l'exploitation des minerais et des métaux sur l'environnement, l'économie, la santé et la société et, notamment, sur la santé et la sécurité des travailleurs tout au long de leur vie, et utiliser les mécanismes existants, notamment les accords de partenariat entre les gouvernements, les organisations intergouvernementales et d'autres parties prenantes, pour promouvoir une action plus intense, plus transparente et plus responsable en faveur de l'exploitation durable des ressources minières;

b) Encourager les communautés autochtones et locales à jouer un rôle plus actif dans la mise en valeur des minerais, des métaux et des autres ressources minières, pendant toute la durée d'exploitation des mines et après leur fermeture;



c) Fournir aux pays en développement et aux pays en transition un appui adéquat sur les plans financier et technique et en matière de renforcement des capacités, en vue d'optimiser les activités d'extraction et de transformation des minerais, y compris les activités minières à petite échelle, d'améliorer la transformation à valeur ajoutée et la reconversion et la remise en état des sites endommagés.

## V. Le développement durable à l'ère de la mondialisation

42. Les possibilités qu'offre la mondialisation en matière de développement durable pour tous demeurent inexploitées. Des efforts s'imposent à l'échelle internationale, régionale et nationale pour que la mondialisation soit équitable, bénéficie à tous et réponde aux besoins des pays en développement. Des mesures devront être prises à tous les niveaux pour :

a) Adopter et mettre en oeuvre des politiques macroéconomiques cohérentes et rationnelles et renforcer les capacités institutionnelles;

b) Mettre en place un système commercial et financier multilatéral ouvert, équitable, fondé sur le droit, prévisible et non discriminatoire qui bénéficie à tous les pays s'efforçant d'assurer un développement durable;

c) Renforcer les moyens dont disposent les pays en développement, y compris les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, pour tirer parti des possibilités offertes par la libéralisation du commerce par le biais de la coopération internationale et de mesures visant à accroître la productivité, la diversification des produits de base et la compétitivité et à favoriser la création d'entreprises à l'échelle communautaire et le développement des infrastructures de transport et de communication;

d) Appliquer le principe de précaution visé dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement tout en évitant de l'employer à mauvais escient, au détriment des exportations des pays en développement;

e) Accroître les programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités dans le domaine commercial, s'agissant notamment des liens entre commerce et développement durable;

f) Veiller à ce qu'un régime commercial préférentiel appuie le développement durable et réduire ou éliminer les subventions préjudiciables à l'environnement;

g) Conclure des accords régionaux de commerce et de coopération et renforcer ceux qui existent déjà entre les pays industrialisés et les pays en développement et en transition, ainsi qu'entre les pays en développement, le cas échéant, avec l'appui des institutions financières internationales et des banques régionales de développement, et faire figurer les objectifs de développement durable dans ces accords;

h) Faire en sorte que les investissements étrangers directs favorisent davantage le développement durable et encourager les institutions internationales et régionales, ainsi que les institutions des pays d'origine, à favoriser l'accroissement des flux d'investissement vers les pays en développement et à aider les pays en

développement dans les efforts qu'ils déploient pour créer sur le plan interne un climat propice à l'investissement;

i) Aider les pays en développement et en transition à réduire le fossé numérique et à exploiter les possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication en matière de développement;

j) Réduire l'instabilité financière mondiale en adoptant des modalités plus adaptées et plus transparentes de régulation des marchés financiers, notamment en appliquant le Consensus de Monterrey<sup>20</sup>;

k) Renforcer les capacités des pays en développement en intensifiant l'assistance apportée par les institutions financières multilatérales à l'appui des initiatives publiques ou privées visant à améliorer la disponibilité, la fiabilité, l'actualité et la portée des données sur les pays et les marchés financiers;

l) Faire en sorte que le monde des affaires adopte une attitude responsable et favoriser les échanges de bonnes pratiques, y compris par le biais de partenariats entre les secteurs public et privé et d'initiatives volontaires [**en s'appuyant notamment, le cas échéant\*, sur le Pacte mondial de l'Organisation des Nations Unies et les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales de l'OCDE**] et au moyen d'instruments tels que la comptabilité environnementale et les rapports sur l'état de l'environnement;

m) Aider les pays en développement à promouvoir la réalisation d'études d'impact afin de définir les liens existant entre commerce, environnement et développement et les mesures de politique générale y afférentes.

## VI. Santé et développement durable

43. La Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement dispose que les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable et qu'ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature. Les objectifs du développement durable ne sont pas réalisables tant que des maladies débilitantes demeurent monnaie courante, la santé publique allant de pair avec l'élimination de la pauvreté. Il faut s'attaquer d'urgence aux causes des maladies et à leurs incidences sur le développement en accordant une attention toute particulière aux femmes et aux enfants, ainsi qu'aux autres groupes vulnérables de la société, comme les handicapés, les personnes âgées et les populations autochtones.

44. Il conviendra de renforcer les moyens dont disposent les systèmes de santé publique pour fournir des services sanitaires de base efficaces, accessibles et d'un coût abordable à tous afin de prévenir, contrôler et traiter les maladies et atténuer les risques sanitaires posés par l'environnement, et à cette fin, de prendre les mesures suivantes :

a) Intégrer les préoccupations sanitaires des populations les plus vulnérables dans les stratégies, politiques et programmes d'élimination de la pauvreté et de développement durable;

---

\* Le Président n'a pas proposé de formule de compromis, et il faudra poursuivre les débats pour trouver un consensus.

b) Assurer un accès équitable et élargi à des soins de santé abordables et efficaces aux niveaux primaire et secondaire et à des niveaux plus complexes, et mettre à la disposition des populations des médicaments essentiels fiables et bon marché, des services de vaccination et des vaccins sans danger, en les faisant bénéficier de l'évolution de la technique médicale et de la mise au point de nouveaux vaccins;

c) Fournir une assistance technique et financière aux pays en développement et en transition afin de mettre en oeuvre la Stratégie de la santé pour tous, y compris à l'aide de systèmes d'informations sanitaires et de bases de données intégrées sur les dangers du développement;

d) Mieux valoriser et gérer les ressources humaines dans le domaine des services sanitaires;

e) Élaborer un programme international visant à sensibiliser la population mondiale aux questions de santé d'ici à 2010 et forger des partenariats entre les secteurs public et privé afin de promouvoir l'éducation sanitaire, l'objectif étant de donner une portée universelle à l'éducation sanitaire avant 2010;

f) Mettre au point des programmes et des initiatives pour réduire des deux tiers et des trois-quarts, respectivement, d'ici à 2015, les taux de mortalité des nourrissons et des enfants de moins de 5 ans et les taux de mortalité maternelle enregistrés en 2000 et réduire les disparités entre les pays développés et les pays en développement et au sein de ces pays dans les meilleurs délais;

g) Cibler les efforts de recherche et leur diffusion de façon à réduire l'exposition des populations, en particulier les plus susceptibles et les plus vulnérables, à toute une série d'agents pathogènes, en élargissant l'accès aux soins de santé, à l'éducation, à la formation, aux thérapeutiques et aux techniques médicales, et combattre les effets secondaires du mauvais état de santé;

h) Promouvoir l'utilisation de la médecine traditionnelle, le cas échéant, en association avec la médecine moderne, avec l'approbation et la participation des communautés autochtones et locales qui détiennent ces savoirs et ont recours à ces pratiques et inviter les gouvernements à élaborer et à appliquer des stratégies assurant la protection effective des savoirs traditionnels **[par le biais de diverses approches comme, entre autres, les droits de propriété intellectuelle et le recours à des accords contractuels et à des régimes de protection *sui generis*/en veillant à la protection *sui generis* des savoirs traditionnels\*]**;

i) Veiller à assurer aux femmes et aux hommes le même accès aux soins et aux services de santé, notamment dans le domaine de la reproduction, en accordant une attention toute particulière aux soins maternels et aux soins obstétricaux d'urgence;

j) Lancer une initiative internationale de renforcement des capacités permettant de cerner les liens entre santé et environnement et d'exploiter les connaissances acquises pour trouver des solutions politiques nationales et régionales aux risques que fait peser l'environnement sur la santé humaine;

k) Transférer et diffuser des techniques liées à la fourniture d'eau potable, à l'hygiène publique et à la gestion des déchets dans les zones rurales et urbaines des

---

\* Le Président n'a pas proposé de formule de compromis, et il faudra poursuivre les débats pour trouver un consensus.

pays en développement et en transition avec l'appui financier de la communauté internationale, en tenant compte des particularités de chaque pays et des préoccupations spécifiques des hommes et des femmes;

l) Renforcer et promouvoir les programmes de l'OIT en faveur de la réduction des décès, accidents et maladies liés au travail qui sont dus à des modes et conditions de travail non viables et corrélés à l'hygiène du travail et l'action sanitaire afin de promouvoir la santé et l'éducation publiques;

m) Promouvoir la santé en garantissant à tous l'accès à une alimentation suffisante, saine, en accord avec les particularités culturelles du lieu et répondant aux besoins nutritionnels des populations et en protégeant la santé des consommateurs, résoudre les problèmes de carence en oligo-éléments et faire respecter les engagements, normes et directives en vigueur à l'échelle internationale.

45. Il conviendra de lutter contre le VIH/sida en réduisant de 25 % le taux d'infection par le VIH [d'ici à 2005] dans les pays les plus touchés et [d'ici à 2010] à l'échelle de la planète et de combattre le paludisme, la tuberculose et d'autres maladies, en prenant notamment les mesures suivantes :

a) Appliquer les stratégies nationales de prévention et de traitement, et les mesures de coopération régionales et internationales adoptées et élaborer des programmes internationaux afin de fournir une assistance spéciale aux enfants orphelins du VIH/sida;

b) Honorer l'engagement pris d'allouer des ressources suffisantes au Fonds mondial pour la lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, tout en assurant l'accès aux ressources du Fonds aux pays qui en ont le plus besoin;

c) Protéger la santé des travailleurs et promouvoir la sécurité du travail [notamment en suivant le *Recueil de directives pratiques sur le VIH/sida et le monde du travail de l'OIT\**], en améliorant les conditions de travail, en apportant une assistance financière et technique aux travailleurs et en mettant fin aux pratiques discriminatoires;

d) Appuyer les programmes et les initiatives en cours, en particulier ceux de l'Organisation mondiale de la santé et d'autres institutions multilatérales et internationales;

e) Accroître progressivement l'appui financier des pays développés aux activités de recherche-développement visant la mise au point de médicaments contre des maladies négligées comme le paludisme et la tuberculose afin d'atteindre la somme de 1,5 milliard de dollars [d'ici à 2007].

46. Il conviendra de réduire l'incidence des maladies respiratoires et autres problèmes de santé résultant de la pollution atmosphérique, y compris ceux liés aux pratiques suivies pour la préparation des repas et le chauffage, en mettant tout particulièrement l'accent sur les femmes et les enfants qui sont les plus exposés à la pollution de l'air dans les habitations, et ce par le biais des mesures suivantes :

a) Renforcer les programmes régionaux et nationaux, y compris au moyen de partenariats entre les secteurs public et privé, en apportant une assistance

---

\* Le Président n'a pas proposé de formule de compromis, et il faudra poursuivre les débats pour trouver un consensus.

technique et financière aux pays en développement;

b) Éliminer progressivement le plomb dans l'essence et les peintures à base de plomb, et intensifier les efforts de contrôle et de surveillance ainsi que le traitement du saturnisme;

c) Renforcer et appuyer les efforts visant à réduire le soufre et le benzène dans les carburants et les gaz d'échappement des véhicules, notamment en promouvant l'utilisation de carburants plus propres et appliquant des réglementations antipollution actualisées, en particulier dans les pays en développement.

47. Il conviendra d'honorer les engagements et de réaliser les objectifs figurant dans la Déclaration sur l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et la santé publique adoptée à Doha dans un souci de protection de la santé publique et de promotion de l'accès aux médicaments pour tous, tout en reconnaissant la gravité des problèmes de santé publique auxquels se heurtent de nombreux pays en développement et pays les moins avancés, en particulier ceux liés au VIH/sida, à la tuberculose, au paludisme et à d'autres épidémies.

## **VII. Développement durable des petits États insulaires en développement**

48. Les petits États insulaires en développement représentent un cas particulier tant du point de vue de l'environnement que du développement. Même s'ils continuent de montrer l'exemple dans la voie du développement durable dans leur pays, leur action est entravée par une conjugaison de facteurs néfastes clairement soulignés dans l'Action 21, le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>21</sup> et les décisions adoptées par l'Assemblée générale lors de sa vingt-deuxième session extraordinaire<sup>22</sup>. Il convient de prendre les mesures ci-après aux niveaux international, régional et national :

a) Accélérer la mise en oeuvre nationale et régionale du Programme d'action et obtenir des ressources financières suffisantes notamment au guichet existant du Fonds pour l'environnement mondial, au transfert de technologies écologiquement rationnelles et à l'assistance de la communauté internationale au titre du renforcement des capacités;

b) Assurer la gestion durable de la pêche et la rentabilité de cette activité grâce à l'appui et au renforcement des organisations régionales compétentes dans le domaine de la gestion des activités de la pêche telles que le Mécanisme régional de gestion des pêches pour les Caraïbes récemment mis en place ainsi que, pour ceux qui sont en mesure de le faire, des mécanismes d'appui tels que la Convention sur la conservation et la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs du Pacifique Centre et Ouest<sup>23</sup>;

c) Aider les petits États insulaires en développement et les États côtiers en développement, notamment grâce à l'élaboration d'ici à 2004 d'initiatives concrètes pour définir et gérer de manière durable leurs zones côtières et zones économiques exclusives et, le cas échéant, leur plateau continental étendu ainsi que les initiatives

de gestion régionale dans le contexte de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer;

d) Élaborer et mettre en oeuvre des programmes de travail expressément à l'intention des petits États insulaires en développement dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique y compris le Mandat de Jakarta, des programmes sur l'eau douce et le programme opérationnel du Fonds pour l'environnement mondial pour les eaux internationales;

e) Réduire, prévenir et contrôler efficacement les déchets et la pollution ainsi que leurs répercussions importantes sur la santé en prenant, d'ici à 2004, des initiatives visant à mettre en oeuvre le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres dans les petits États insulaires en développement et entreprendre une étude d'impact général des activités extractives;

f) Faire en sorte que, lors de l'élaboration du programme de travail de l'OMC sur les échanges commerciaux dans les petits pays, il soit dûment tenu compte des petits États insulaires en développement qui, du fait de leur structure, ont beaucoup de mal à s'intégrer dans l'économie mondiale, sans créer une nouvelle sous-catégorie de membres de l'OMC, et achever cette tâche [d'ici à 2003];

g) Élaborer des initiatives communautaires sur le tourisme durable [d'ici à 2004], et mettre en place les moyens nécessaires pour protéger l'identité culturelle et conserver et gérer efficacement les ressources naturelles;

h) Offrir une assistance aux communautés locales et aux organisations nationales compétentes des petits États insulaires en développement pour la gestion d'ensemble des risques, la prévention, l'atténuation et la planification en cas de catastrophe et aider à atténuer les conséquences des catastrophes, des conditions climatiques extrêmes et autres situations d'urgence;

i) Appuyer la mise au point et l'application rapide d'indices de vulnérabilité économique, sociale et environnementale et d'indicateurs connexes aux fins de la promotion du développement durable des petits États insulaires en développement;

j) Lancer une initiative mondiale visant à aider les petits États insulaires en développement à mobiliser des ressources suffisantes et des partenariats pour répondre à leurs besoins d'adaptation aux changements climatiques, notamment aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la variabilité du climat et à l'élévation du niveau de la mer.

49. Assurer l'approvisionnement en énergie suffisante, abordable et sûre du point de vue écologique. Les mesures à prendre aux niveaux international, régional et national seraient notamment les suivantes :

a) Mettre en place [d'ici à 2004] un programme relatif à l'énergie aux fins du développement durable des petits États insulaires en développement, notamment à la faveur d'initiatives des Nations Unies et de partenariats;

b) Développer l'utilisation rationnelle de toutes les sources d'énergie, y compris les sources autochtones d'énergie renouvelable et renforcer les capacités des petits États insulaires en développement en matière de formation, de

connaissances techniques et de renforcement des institutions nationales dans le domaine de l'énergie.

50. Entreprendre un examen approfondi et complet de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement en 2004, conformément aux dispositions énoncées dans la résolution S-22/2 de l'Assemblée générale<sup>24</sup>.

## VIII. Initiatives en faveur du développement durable de l'Afrique

51. Le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique<sup>25</sup> par lequel les dirigeants africains se sont engagés, sur la base d'une vision commune et unanime, à éliminer la pauvreté et mettre leurs pays, individuellement et collectivement, sur la voie d'une croissance soutenue et d'un développement durable, tout en jouant un rôle actif dans le système économique et politique mondial. La communauté internationale se félicite de cet engagement et s'engage à appuyer le Partenariat. À cette fin, il faut appuyer les efforts de développement durable, en prenant des mesures tendant à :

a) Créer, aux niveaux régional, national et local des conditions favorables à une croissance économique soutenue et appuyer les efforts déployés par les pays africains en faveur de la paix, de la sécurité, de la démocratie et de la bonne gouvernance;

b) Promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies en Afrique et continuer à développer les technologies et les connaissances disponibles dans les centres d'études spécialisées africains;

c) Développer les établissements d'enseignement africains et les rendre mieux à même de satisfaire les besoins nationaux;

d) Assurer aux biens et services africains un accès aux marchés et accroître les investissements dans les infrastructures de commercialisation régionale;

e) Aider les pays africains à mettre en oeuvre la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, notamment grâce à la promotion des sources d'énergie de substitution qui réduiront le déboisement et l'appauvrissement de la biodiversité;

f) Créer des instruments de réglementation efficaces et transparents qui attirent les investissements et des conditions favorables au développement du secteur minier;

g) Fournir une assistance technique et financière aux fins de l'application des accords multilatéraux relatifs à l'environnement;

h) Mettre au point des projets, programmes et partenariats avec les parties prenantes et réunir des ressources aux fins de l'application efficace des résultats du Processus africain de développement et de protection de l'environnement marin et côtier.

52. Lutter efficacement contre les catastrophes naturelles et les conflits à la faveur d'initiatives tendant à :

a) Rendre les pays africains mieux à même de procéder aux opérations d'évaluation, de prévention, de gestion et de préparation en cas de catastrophe naturelle et de conflit, y compris en renforçant leurs moyens institutionnels;

b) Fournir une assistance financière et technique et procéder à la gestion de l'après-catastrophe et évaluer l'incidence de ces catastrophes sur les ressources économiques, sociales et écologiques;

c) Aider les pays africains à être mieux à même de résoudre le problème des déplacements de populations consécutifs aux catastrophes naturelles et aux conflits;

d) Aider les pays d'accueil des réfugiés à remettre en état leurs infrastructures et à réaménager leur environnement, y compris les écosystèmes et habitats détruits par suite de l'arrivée et de l'installation des réfugiés et à se doter de mécanismes de réaction rapide.

53. Tirer le maximum d'avantages en amont et en aval de la mise en valeur des ressources en eau et de la protection de la qualité de l'eau et des systèmes aquatiques à la faveur d'initiatives tendant à :

a) Arrêter et exécuter des stratégies et plans de gestion des bassins fluviaux et bassins versants pour les principaux plans d'eau [d'ici à 2005], et ce, dans le respect des accords régionaux existants et de la législation et des priorités nationales;

b) Renforcer aux niveaux régional, sous-régional et national, les capacités de planification, de recherche, de suivi et d'évaluation ainsi que les accords de gestion des ressources en eau;

c) Protéger les ressources en eau, y compris les eaux souterraines contre la pollution et mettre au point des programmes de dessalement de l'eau de mer, d'ensemencement de nuages, de captage des eaux de pluie et de recyclage de l'eau;

d) Permettre aux ménages d'avoir accès à l'eau potable, leur inculquer le sens de l'hygiène et leur offrir de meilleurs services d'assainissement et de gestion de l'eau par le biais d'initiatives visant à encourager l'investissement public et privé dans l'approvisionnement en eau et l'assainissement, créer des installations d'approvisionnement en eau, de captage et de traitement des eaux et les capacités propres à permettre d'entretenir et de gérer ces systèmes aux fins de l'approvisionnement en eau et en services d'assainissement.

54. Améliorer la productivité agricole et la sécurité alimentaire [d'ici à 2012], à la faveur d'initiatives tendant à :

a) Appuyer les plans nationaux de relance de l'agriculture arrêtés par les pays africains grâce à l'amélioration des intrants et techniques agricoles;

b) Responsabiliser les femmes afin de leur permettre d'entrer plus facilement dans la production agricole;

c) Permettre d'accéder plus facilement aux terres agricoles arables, aux ressources en eau et aux infrastructures d'investissement;

d) Appuyer les programmes de mise en valeur de l'élevage qui permettent de mieux lutter contre les épizooties et de les éliminer à terme.



55. Gérer rationnellement les produits chimiques et en particulier les produits et déchets chimiques toxiques et dangereux, notamment en entreprenant d'aider les pays africains à définir des profils chimiques nationaux, à convenir de cadres et de stratégies régionaux et nationaux de gestion des produits chimiques et des services spécialement chargés des produits chimiques.

56. Comblent le fossé numérique [d'ici à 2012], à la faveur d'initiatives visant à créer un mécanisme d'ensemble intégré au niveau mondial en faveur de l'Afrique, créer un environnement porteur de nature à attirer les investissements, accélérer l'exécution des programmes et projets nouveaux et existants en vue de relier entre elles les institutions essentielles et encourager l'adoption de technologies de l'information et de la communication dans les programmes gouvernementaux et dans le commerce.

57. Promouvoir un tourisme durable de nature à concourir au développement durable à la faveur d'initiatives tendant à exécuter des projets aux niveaux local, national et sous-régional, l'accent étant mis sur la commercialisation des produits touristiques africains, par exemple le tourisme d'aventure, l'écotourisme et le tourisme culturel, créer des zones de conservation transfrontières en vue d'encourager la conservation de l'écosystème et le tourisme durable et former les autochtones à la gestion des ressources naturelles et à l'écotourisme.

58. Aider les pays africains à mettre en oeuvre l'ordre du jour d'Habitat<sup>26</sup> et la Déclaration d'Istanbul<sup>27</sup> à la faveur d'initiatives visant à renforcer les capacités institutionnelles nationales et locales dans le domaine de l'urbanisation durable et des établissements humains, fournir une assistance aux fins de la construction d'abris convenables et de la prestation de services de base ainsi que de la mise au point de systèmes de gouvernance efficaces et rationnels dans les villes et autres établissements urbains et renforcer notamment le Programme relatif à la gestion de l'eau pour les villes africaines du PNUE.

## **IX. Moyens d'exécution**

59. Pour mettre en oeuvre Action 21 et réaliser les objectifs de développement convenus sur le plan international, les pays et la communauté internationale devront redoubler d'efforts, sur la base du principe de responsabilités communes mais différenciées, pour augmenter notablement les ressources financières, notamment par l'apport d'importantes nouvelles ressources financières, et pour instaurer de meilleures possibilités de commerce, assurer le transfert d'écotechnologies à des conditions concessionnelles et préférentielles arrêtées d'un commun accord, et en prenant des mesures dans les domaines de l'éducation et de la sensibilisation, du renforcement des capacités, de l'information pour la prise de décisions en connaissance de cause et de la mise en place de moyens scientifiques.

60. Pour les pays développés qui ne l'ont pas encore fait, agir à tous les niveaux s'impose pour s'efforcer concrètement d'atteindre l'objectif d'une aide publique au développement (APD) représentant 0,7 % de leur produit national brut (PNB) en faveur des pays en développement, et 0,15 % à 0,20 % en faveur des pays les moins avancés.

61. Encourager les pays bénéficiaires et les pays donateurs, ainsi que les organismes internationaux, à rendre l'APD plus concrète et plus efficace. En

particulier, il faut que les organismes de financement et de développement multilatéraux et bilatéraux intensifient leurs efforts pour :

a) **Harmoniser leurs procédures opérationnelles au niveau le plus élevé de façon à réduire les coûts de transaction et rendre le débours et l'acheminement de l'APD plus souple, en tenant compte des besoins et des objectifs du développement national déterminés par le pays bénéficiaire;**

b) **Appuyer et encourager les récents efforts et initiatives, par exemple délier l'aide, notamment en appliquant la recommandation du Comité d'assistance au développement de l'OCDE tendant à délier l'aide accordée aux pays les moins avancés;**

c) **Améliorer la capacité d'utilisation et la gestion financière de l'aide par les pays bénéficiaires afin de favoriser le recours aux circuits d'acheminement les plus adaptés. Ces circuits doivent répondre aux besoins des pays en développement et assurer des ressources prévisibles, y compris des mécanismes d'appui budgétaire, le cas échéant, en privilégiant les consultations;**

d) **Utiliser des cadres de développement définis par les pays en développement et exécutés sous leur direction, qui incluent des stratégies de réduction de la pauvreté, y compris des cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté, comme véhicules d'acheminement de l'aide, sur demande;**

e) **Favoriser les apports des pays bénéficiaires et leur contrôle du plan d'ensemble (y compris les marchés) du programme d'assistance technique, et faire davantage appel aux ressources locales en matière d'assistance technique;**

f) **Promouvoir l'utilisation de l'APD pour obtenir un financement additionnel du développement, comme les investissements étrangers, le commerce et les ressources intérieures;**

g) **Renforcer la coopération triangulaire, y compris avec les pays en transition, et la coopération Sud-Sud, en tant qu'instruments d'acheminement de l'assistance;**

h) **Mieux cibler l'APD sur les pauvres, améliorer la coordination de l'aide et la mesure des résultats\*.]**

62. **[Établir dans le pays un environnement favorable à la mobilisation des ressources nationales, accroître la productivité, réduire la fuite des capitaux, encourager le secteur privé et attirer l'investissement et l'assistance internationaux et en faire un usage plus efficace, notamment en encourageant les pays à mettre en place une gouvernance transparente, participative et responsabilisée dans tous les secteurs de la société\*.]**

63. Faire pleinement et efficacement usage des mécanismes financiers en place, en prenant les mesures suivantes :

a) **Renforcer les activités menées sur le plan international pour réformer la structure financière internationale en place et la rendre plus transparente, équitable,**

---

\* Le Président n'a pas proposé de formule de compromis, et il faudra poursuivre les débats pour trouver un consensus.

fondée sur les règles et inclusive, et capable de rendre les pays en développement à même de participer efficacement à relever le défi de la mondialisation;

b) Améliorer les politiques de prêt des institutions financières internationales et leur rôle en matière de conseils politiques, d'assistance technique, et de surveillance et de suivi pour assurer la gestion des flux de capitaux à court terme sujets à des fluctuations afin de les rendre cohérentes et conformes aux objectifs de développement durable des pays en développement;

c) Mener à bonne fin la troisième reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial et faire en sorte que celui-ci réponde mieux aux besoins et préoccupations des pays en développement, notamment en obtenant des fonds supplémentaires d'organisations publiques et privés clefs, en assurant une meilleure gestion des crédits grâce à des procédures plus rapides et rationalisées, et en simplifiant le cycle d'approbation des projets du FEM;

d) Pour les pays développés, fournir des stimulants fiscaux et autres pour encourager le secteur privé, y compris les sociétés transnationales, les fondations privées et les institutions de la société civile, à apporter une assistance financière et technique aux pays en développement;

e) Appuyer de nouveaux mécanismes de financement des secteurs public et privé, tant pour ce qui est de la dette que du capital social, en faveur des pays en développement et des pays en transition, au profit en particulier des petits entrepreneurs et des petites et moyennes entreprises, et des infrastructures.

64. Créer des moyens de générer de nouvelles sources novatrices de financement public et privé, y compris les droits de tirage spéciaux, aux fins du développement.

65. Réduire le fardeau de la dette des pays en développement en agissant à tous les niveaux pour :

a) Mettre en oeuvre rapidement, efficacement et pleinement l'initiative améliorée en faveur des pays pauvres très endettés, qui devrait être intégralement financée par des ressources additionnelles, et prendre, selon les besoins, des mesures pour répondre à toute modification fondamentale du fardeau de la dette de ces pays causée par des catastrophes naturelles, de graves chocs dus à des termes de l'échange très défavorables ou des conflits;

b) Réduire encore le montant des dettes non acquittées par des mécanismes d'annulation de la dette ou d'autres mécanismes, par des réunions de débiteurs et de créanciers aux fins de restructurer de façon opportune et efficace les cas d'endettement insoutenable;

c) Établir et mettre en oeuvre des mécanismes novateurs pour aborder de façon globale les problèmes d'endettement des pays en développement, ainsi que des pays en transition. Ces mécanismes pourraient comporter des systèmes de conversion des créances pour le financement du développement durable.

\* \* \*

66. Mettre en oeuvre les textes issus de la Conférence ministérielle de Doha<sup>28</sup>, renforcer encore et assurer la pleine participation effective et efficace des pays en développement aux négociations commerciales multilatérales, et placer les besoins

et les intérêts des pays en développement au coeur des négociations sur un futur programme de travail de l'OMC, en s'efforçant de :

a) Faciliter l'entrée à l'OMC de tous les pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, ainsi que des pays en transition, qui demandent à en devenir membres;

b) Mettre en oeuvre la nouvelle Stratégie de coopération technique de l'OMC pour le renforcement des capacités, la croissance et l'intégration et, à cet égard, appuyer le Fonds mondial d'affectation spéciale de l'Agenda pour le développement de Doha comme importante mesure dans l'établissement d'une base solide pour l'assistance technique liée au commerce apportée par l'OMC;

c) Appliquer intégralement le Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce destinée aux pays les moins avancés, et demander instamment aux pays développés d'augmenter substantiellement leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale destiné au Cadre intégré;

d) Apporter aux pays tributaires des produits de base, entre autres, une assistance financière et technique, y compris une assistance internationale leur permettant de procéder à la diversification économique et à la gestion durable des ressources, et de faire face à l'instabilité des prix des produits de base et à la détérioration des termes de l'échange.

67. Faciliter aux exportations des pays en développement l'accès aux marchés, en particulier en prenant les mesures suivantes :

a) Éliminer les barrières tarifaires et non tarifaires, les mesures protectionnistes et **[les pratiques commerciales unilatérales restrictives/les sanctions commerciales unilatérales pour renforcer le programme d'action écologique\*]**;

b) Passer en revue toutes les dispositions de traitement spécial et préférentiel, aux fins de les renforcer et de les rendre plus précises, efficaces et opérationnelles;

c) Pour les pays développés qui ne l'ont pas encore fait, s'engager en faveur de l'objectif de donner accès à leur marché, en franchise et hors quota, à toutes les exportations des pays en développement;

d) **[Réduire, selon les besoins, et éliminer les tarifs sur les produits non agricoles, y compris réduire ou éliminer les crêtes tarifaires, les tarifs élevés et la progressivité des droits de douane, ainsi que les barrières non tarifaires, en particulier en ce qui concerne les produits intéressant les pays en développement. La liste des produits visés devrait être vaste, et n'exclure aucun produit a priori;]**

e) **[Remplir l'engagement pris concernant des négociations générales de l'Accord sur l'agriculture visant à améliorer notablement l'accès aux marchés et à réduire, le but étant de les supprimer, toutes les formes de subvention à l'exportation, et à réduire substantiellement l'appui national qui fausse les échanges, tout en gardant à l'esprit que les dispositions touchant le traitement spécial et différentiel en faveur des pays en développement font partie]**

---

\* Le Président n'a pas proposé de formule de compromis, et il faudra poursuivre les débats pour trouver un consensus.

**intégrante des négociations\*.]**

68. Renforcer les avantages que tirent les pays en développement, de même que les pays en transition, de la libéralisation du commerce, notamment grâce à des partenariats entre les secteurs public et privé, en prenant entre autres des mesures pour :

- a) Renforcer l'infrastructure du commerce et les institutions;
- b) Accroître et diversifier la capacité d'exportation;
- c) Augmenter la valeur ajoutée des exportations.

69. Faire en sorte que le commerce et l'environnement s'appuient mutuellement, en prenant les mesures suivantes :

a) Encourager le Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC à entreprendre une étude approfondie sur l'effet des normes écologiques sur le commerce, en particulier sur les exportations de pays en développement;

b) **[Continuer d'entreprendre des évaluations de l'effet des politiques commerciales sur l'environnement et le développement;]**

c) Éliminer ou, selon les besoins, réduire les subventions nocives pour l'environnement [, **en particulier dans les pays développés**].

70. Promouvoir la création de marchés nationaux et internationaux pour les produits organiques grâce à l'assistance technique et la coopération avec les pays en développement, l'attention voulue étant accordée à la nécessité de respecter les contrôles de qualité et de préserver la confiance des consommateurs afin d'encourager la production et le commerce de produits organiques.

\* \* \*

71. L'action s'impose d'urgence à tous les niveaux pour promouvoir, faciliter et, selon les besoins, financer la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies écologiquement rationnelles et d'un bon rapport coût-efficacité et les connaissances pratiques correspondantes, dans les pays en développement et entre ces pays, en prenant des mesures pour :

- a) Diffuser plus efficacement l'information;
- b) Créer des centres d'échange de technologies;
- c) Accorder des primes de mobilité aux fins de l'évaluation technologique;
- d) Établir des cadres juridiques et de réglementation tant dans les pays fournisseurs que dans les pays destinataires, de façon à accélérer le transfert de technologies écologiquement saines par les secteurs tant public que privé de ces pays vers les pays en développement et en appuyer l'application;
- e) Promouvoir l'accès aux techniques liées aux systèmes d'alerte précoce et aux programmes d'atténuation des effets des catastrophes et le transfert de ces techniques et programmes aux pays en développement touchés par les catastrophes naturelles.

72. Améliorer le transfert de technologies aux pays en développement, en particulier aux niveaux bilatéral et régional, en prenant des mesures pour :

a) Améliorer l'interaction et la collaboration, les relations entre parties prenantes et la formation de réseaux entre les universités, les établissements de recherche, les organismes publics et le secteur privé;

b) Mettre en place et renforcer les réseaux de structures d'appui institutionnel connexe, comme les centres de technologie et de productivité, les établissements de recherche, de formation et de développement, et les centres nationaux et régionaux de production moins polluante;

c) Créer des partenariats entre le secteur public et le secteur privé favorables à l'investissement et au transfert, à la mise au point et à la diffusion de technologie, pour aider les pays en développement, ainsi que les pays en transition, à mettre en commun les bonnes pratiques et à promouvoir les programmes d'assistance, et encourager la collaboration entre sociétés et établissements de recherche pour renforcer l'efficacité industrielle, la productivité agricole, la gestion de l'environnement et la compétitivité;

d) Aider les pays en développement, ainsi que les pays en transition, à accéder aux technologies écologiquement rationnelles qui appartiennent à l'État ou relèvent du domaine public, ainsi que les connaissances scientifiques et techniques disponibles dans le domaine public, afin de leur permettre d'utiliser indépendamment ces connaissances pour réaliser leurs objectifs de développement;

e) **[Établir d'ici à 2004 un mécanisme]** pour la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies écologiquement rationnelles dans les pays en développement.

\* \* \*

73. Aider les pays en développement à renforcer leurs capacités de façon à pouvoir accéder de façon plus équitable aux programmes de recherche-développement multilatéraux et mondiaux.

74. Il faut agir pour renforcer les capacités scientifiques et techniques pour le développement durable, avec des mesures visant à améliorer la collaboration et les partenariats sur la recherche-développement et son application généralisée entre les établissements de recherche, les universités, le secteur privé, les gouvernements et les réseaux, ainsi qu'entre les scientifiques et les universitaires des pays en développement et développés.

75. Améliorer l'élaboration de politiques et la prise de décisions à tous les niveaux, notamment par une collaboration renforcée entre spécialistes des sciences naturelles et des sciences sociales, et entre scientifiques et décideurs, en prenant des mesures pour :

a) Faire davantage usage des connaissances scientifiques et de la technologie, y compris des connaissances locales et autochtones;

b) Utiliser davantage les évaluations scientifiques intégrées, les évaluations des risques et les démarches interdisciplinaires et intersectorielles;

c) Aider les pays en développement à élaborer et à mettre en oeuvre des politiques en matière de sciences;

d) Établir des partenariats entre les établissements scientifiques, publics et privés, et intégrer l'avis des scientifiques dans les prises de décisions afin d'assurer un plus grand rôle aux secteurs de la science, du développement des techniques et de l'ingénierie.

76. Aider les pays en développement, par le biais de la coopération internationale, à renforcer leur capacité de formuler des politiques de protection de l'environnement, en prenant des mesures pour :

a) Améliorer leur utilisation des sciences et des techniques pour la surveillance de l'environnement, établir des modèles d'évaluation, des bases de données exactes et des systèmes d'information intégrés;

b) Améliorer leur utilisation des techniques de satellite et de télédétection pour rassembler des données et pour améliorer encore les observations à partir du sol, à l'appui des efforts qu'ils déploient pour obtenir des données exactes, à long terme, cohérentes et sûres;

c) Établir ou renforcer des services de statistique nationaux capables de fournir des données solides sur l'éducation scientifique et les activités de recherche-développement nécessaires pour pouvoir prendre des décisions scientifiques et techniques bien fondées.

77. Établir des voies de communication régulière entre les décideurs et la communauté scientifique afin de pouvoir demander et recevoir des avis scientifiques et techniques pour la mise en oeuvre d'Action 21, et créer et renforcer des réseaux pour la science et l'éducation au service du développement durable, à tous les niveaux, le but étant de mettre en commun les connaissances, les données d'expérience et les bonnes pratiques.

78. Faire usage des techniques de l'information et des communications, lorsque besoin en est, comme outils servant à augmenter la fréquence des communications, partager les données d'expérience et les connaissances, et améliorer la qualité des techniques informatiques et l'accès à ces techniques dans tous les pays, en faisant fond sur les travaux du Groupe d'étude des Nations Unies sur les technologies de l'information et des communications.

79. Fournir de nouvelles ressources aux organismes de recherche-développement à financement public pour leur permettre de constituer des alliances stratégiques aux fins de renforcer la recherche-développement visant à obtenir des techniques de production et des produits moins polluants, et encourager le transfert et la diffusion de ces technologies, en particulier aux pays en développement.

**80. [Établir un processus de participation ouvert, transparent et inclusif au niveau mondial, afin d'examiner les questions liées à la définition, à l'identification et à la fourniture efficace et adéquate de biens publics mondiaux\*.]**

\* \* \*

81. Il faut agir à tous les niveaux pour mobiliser des ressources par le biais de nouveaux engagements financiers fermes pris tant par les gouvernements nationaux,

\* Le Président n'a pas proposé de formule de compromis, et il faudra poursuivre les débats pour trouver un consensus.

que par les donateurs bilatéraux et multilatéraux, y compris la Banque mondiale, les banques régionales de développement, la société civile et les fondations, en vue de :

a) Réaliser l'objectif de développement pour le millénaire, qui consiste à assurer l'éducation primaire pour tous en donnant, d'ici à 2015, à tous les enfants, garçons et filles, partout dans le monde, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires;

b) Donner à tous les enfants, en particulier ceux qui vivent en milieu rural et ceux qui vivent dans la pauvreté, surtout les filles, la possibilité d'accéder à un cycle d'enseignement primaire et postprimaire et d'achever les études correspondantes;

c) Renforcer les établissements d'enseignement et de recherche-développement des pays en développement et des pays en transition afin d'étayer leurs infrastructures et leurs programmes d'enseignement.

82. Fournir un appui et une assistance financière aux établissements d'enseignement et de recherche-développement des pays en développement et des pays en transition, aux fins suivantes :

a) Étayer leurs infrastructures et leurs programmes d'enseignement, y compris ceux qui ont trait à l'environnement et à la santé publique;

b) Adopter des mesures et mettre en place des mécanismes pour prévenir les graves difficultés financières auxquelles nombre d'universités se heurtent dans le monde entier, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition.

83. Affecter des ressources nationales et internationales à l'éducation de base et à l'objectif d'une meilleure prise en compte du développement durable dans l'enseignement et dans les programmes de développement bilatéraux et multilatéraux, et améliorer la coordination entre les programmes de recherche-développement qui sont financés par des fonds publics.

84. Éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire [d'ici à 2005 si possible] et à tous les niveaux de l'enseignement [en 2015 au plus tard] afin de réaliser les objectifs de développement pour le millénaire, en prenant des mesures pour assurer, entre autres, l'égalité d'accès à tous les niveaux et types d'enseignement, de formation et de perfectionnement des compétences en assurant la prise en compte systématique des problèmes liés au sexisme, en éliminant les disparités entre les sexes et en créant un système éducatif attentif aux différences de traitement entre les sexes.

85. Intégrer le développement durable dans les systèmes d'enseignement scolaire à tous les niveaux, et surtout dans l'enseignement supérieur, afin de donner aux enseignants du monde entier des moyens d'agir pour devenir des catalyseurs du changement.

86. Élaborer et appliquer des plans et programmes d'éducation nationale qui reflètent les objectifs énoncés dans le Cadre d'action de Dakar au sujet de l'éducation pour tous et qui sont adaptés aux conditions et besoins locaux, suivre leur mise en oeuvre et intégrer dans ces plans un volet consacré au développement durable.



87. Offrir un large éventail de possibilités pour la poursuite des études dans un cadre scolaire et extrascolaire afin de mettre un terme à l'analphabétisme et insister sur l'importance de l'éducation permanente, en particulier eu égard aux perspectives qu'elle offre pour le développement durable et l'élimination de la pauvreté.

88. Encourager l'utilisation de l'éducation afin de promouvoir un développement durable, de réduire la pauvreté, de former les populations pour qu'elles se dotent de moyens de subsistance durables et de mobiliser l'appui populaire nécessaire aux initiatives de développement durable, en prenant des mesures pour :

a) Intégrer les technologies de l'information et des communications dans le processus d'élaboration des programmes d'enseignement pour les rendre accessibles aux communautés tant rurales qu'urbaines, et fournir une assistance, en particulier aux pays en développement, pour la création de l'environnement propice nécessaire à cette fin;

b) Faciliter l'accès des étudiants, des chercheurs et des ingénieurs des pays en développement aux universités et aux établissements de recherche des pays développés en les mettant financièrement à leur portée, notamment grâce à la suppression des droits prohibitifs et à l'introduction de programmes appropriés, afin d'encourager les échanges de données d'expérience et de compétences qui seront bénéfiques pour tous les partenaires;

c) Exécuter dès que possible le programme de travail relatif à l'éducation pour le développement durable que la Commission du développement durable a approuvé à ses quatrième et cinquième sessions;

d) Recommander à l'Assemblée générale d'envisager de proclamer une décennie consacrée à l'éducation pour le développement durable, commençant en 2005.

\* \* \*

89. Développer et accélérer les initiatives qui tendent à renforcer les capacités humaines, institutionnelles et infrastructurelles et promouvoir l'instauration de partenariats connexes qui répondraient aux besoins des pays en développement.

90. Mobiliser des ressources nouvelles et additionnelles, financières et autres, et un soutien pour les initiatives communautaires, locales, nationales, sous-régionales et régionales en prenant des mesures pour développer, exploiter et adapter les connaissances et techniques et renforcer les centres nationaux, sous-régionaux et régionaux, d'excellence dans les domaines de l'éducation, de la recherche et de la formation de manière à renforcer les connaissances dans les pays en développement et les pays en transition.

91. Fournir une assistance technique et financière aux pays en développement, y compris dans le contexte du renforcement de l'initiative Capacités 21 prescrit par l'Assemblée générale pour :

a) Évaluer les besoins et les potentialités propres en matière de renforcement des capacités, au niveau des individus, des institutions et de la société dans son ensemble;

b) Concevoir des programmes de renforcement des capacités et de soutien en faveur des initiatives nationales et communautaires axées sur une adaptation plus

efficace pour faire face aux défis de la mondialisation et la réalisation des objectifs de développement pour le millénaire qui ont été convenus au niveau international;

c) Rendre la société civile mieux apte à participer à l'élaboration, à la mise en oeuvre et au suivi des politiques et stratégies de développement durable au niveau national;

d) Renforcer les capacités nationales aux fins de la mise en oeuvre effective d'Action 21.

\* \* \*

92. Assurer, à l'échelon national, l'accès aux informations relatives à l'environnement et à des actions judiciaires et administratives touchant les questions d'environnement, et la participation du public à la prise des décisions pour promouvoir l'application du principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>29</sup>, en tenant pleinement compte des principes 5, 7 et 11 de la Déclaration<sup>30</sup>.

93. Renforcer les services nationaux et régionaux d'information, de statistique et d'analyse qui se rapportent au développement durable, et encourager les donateurs à fournir une aide financière et technique aux pays en développement pour les rendre mieux aptes à formuler des politiques axées sur le développement durable.

94. Encourager les pays à poursuivre les travaux sur la mise au point d'indicateurs du développement durable, au niveau national, en tenant également compte des sexes, à titre volontaire, en fonction de leur situation et des priorités qu'ils se sont fixées.

95. Favoriser la mise au point et l'utilisation à plus grande échelle des techniques d'observation de la Terre pour recueillir des données sur l'impact des activités sur l'environnement, l'utilisation des terres et les changements y afférents, en prenant des mesures visant à :

a) Renforcer la coopération et la coordination des observatoires et des programmes de recherche mondiaux en vue d'une meilleure intégration des systèmes d'information à l'échelle mondiale, en tenant compte de la nécessité de veiller à ce que tous les pays partagent les données provenant des observatoires au sol, des satellites de télédétection et d'autres sources;

b) Concevoir des systèmes d'information qui permettent le partage de données intéressantes, y compris les données d'observation au sol.

96. Aider les pays, en particulier les pays en développement, dans les efforts qu'ils déploient pour :

a) Obtenir des données précises, cohérentes et fiables portant sur les périodes de longue durée;

b) Utiliser les technologies de télédétection et les technologies satellitaires pour la collecte de données et continuer d'améliorer la qualité des observations au sol;

c) Rechercher, explorer et exploiter les informations géographiques en utilisant les techniques de télédétection par satellite, de positionnement mondial par satellite et de cartographie et les systèmes d'information géographique.

97. Appuyer les efforts visant à prévenir les catastrophes naturelles et à atténuer leur impact en prenant des mesures pour :

a) Assurer un accès libre et peu coûteux aux informations sur les catastrophes à des fins d'alerte rapide;

b) Traduire les données disponibles, en particulier celles recueillies au moyen des systèmes d'observation météorologiques mondiaux, en produits utiles et adaptés aux besoins du moment.

98. Élaborer des études d'impact sur l'environnement et promouvoir leur utilisation à plus grande échelle, selon qu'il convient, en tant qu'outil essentiel d'aide à la décision pour les projets qui sont susceptibles d'avoir des effets néfastes importants sur l'environnement.

**99. [Continuer à élaborer des évaluations sur l'impact des décisions stratégiques sur l'environnement et à promouvoir leur utilisation à plus grande échelle, selon qu'il convient, en tant qu'outil essentiel d'aide à la décision pour les politiques, programmes ou plans qui sont susceptibles d'avoir des effets négatifs ou positifs importants sur l'environnement\*.]**

**100. [Continuer à élaborer et promouvoir des études d'impact sur la durabilité, au niveau national, en tant qu'outil permettant de mieux cerner les liens entre le commerce, l'environnement et le développement, ainsi que des mesures visant à atténuer ou à renforcer les effets, et encourager les pays et les organisations internationales qui ont une expérience dans ce domaine à fournir une assistance aux pays en développement à cette fin\*.]**

---

\* Le Président n'a pas proposé de formule de compromis, et il faudra poursuivre les débats pour trouver un consensus.

Notes

- <sup>1</sup> Les « Principes de Rio » sont énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement, Action 21 et la Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un Consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts. Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexes I, II et III, respectivement.
- <sup>2</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement...*, résolution 1, annexe II.
- <sup>3</sup> Résolution S-19/2 de l'Assemblée générale, annexe.
- <sup>4</sup> Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.
- <sup>5</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, No 33480.
- <sup>6</sup> Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement...*, résolution 1, annexe I.
- <sup>7</sup> *Documents officiels de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer*, vol. XVII (publication des Nations Unies, numéro de travail : F.84.V.3), document A/CONF.62/122.
- <sup>8</sup> Voir *International Fisheries Instruments* (Instruments internationaux relatifs à la pêche accompagnés d'un index) (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.98/V.11), sect. III.
- <sup>9</sup> Voir <[www.fao.org/fi/ipa/ipae.asp](http://www.fao.org/fi/ipa/ipae.asp)>.
- <sup>10</sup> Voir A/51/312, annexe II, décision II/10.
- <sup>11</sup> Centre d'activité du programme pour le droit de l'environnement et les institutions compétentes en la matière, juin 1992.
- <sup>12</sup> A/51/116, annexe II.
- <sup>13</sup> Voir E/CN.17/2002/PC.2/15, annexe.
- <sup>14</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2001, Supplément No 29* (E/2001/29), chap. I, sect. B.
- <sup>15</sup> FCCC/CP/1997/L.7.
- <sup>16</sup> A/AC.237/18 (Part II)/Add.1 et Corr.1, annexe I.
- <sup>17</sup> Voir FCCC/CP/2001/13 et Add.1 à 3.
- <sup>18</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1522, No 26369.
- <sup>19</sup> Résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale.
- <sup>20</sup> A/CONF.198/11, chap. I, résolution I, annexe.
- <sup>21</sup> *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits pays insulaires en voie de développement, Bridgetown, Barbade, 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatifs), chap. I, résolution 1, annexe II.
- <sup>22</sup> Voir résolution S-22/2 de l'Assemblée générale.
- <sup>23</sup> Voir <[www.ocean-affairs.com/pdf/text.pdf](http://www.ocean-affairs.com/pdf/text.pdf)>.
- <sup>24</sup> Résolution S-22/2 de l'Assemblée générale, annexe, « Déclaration et état des progrès accomplis dans l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement », par. 47.

<sup>25</sup> Voir <[www.dfa.gov.za/events/nepad.pdf](http://www.dfa.gov.za/events/nepad.pdf)>.

<sup>26</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe I.

<sup>27</sup> Ibid., annexe II.

<sup>28</sup> Voir document WT/MIN(01)/DEC/1 de l'OMC.

<sup>29</sup> Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement...*, résolution 1, annexe 2.

<sup>30</sup> Ibid.

---